

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 04 FEVRIER 2020 À 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS VERBAL

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Brigitte VICENTE, Martine BRIANT, Sylvie BOZZOLO, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Alexandre KARAA, Arnaud DAOUDAL (arrivé à 20h10), Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, François COLIN, Gérard SINQUIN, Yann PERRON, Michel PEZET,

Procurations : M. Jean-François MARIANI à M. Pascal BERTHET-BONDET
Mme Danielle FABRY-MOTTET à Mme Annick GRANDIERE
M. Pierre-Marie DARNAUT à M. Yann PERRON
M. Joël REZE à Mme Nicole DELPEUCH

Absents : Mmes Martine DUPRE-SALLETES et Nadia GRAND
MM. Christian CERRETANI et Michel BRENIER

Monsieur LEMAIRE dit : bonsoir à chacune et à chacun. Si nous avions su qu'il y avait autant de monde, nous aurions fait le conseil à la salle des fêtes. Nous aurions dû déplacer la mairie. C'est exceptionnel.

Madame DELPEUCH (hors micro).

Monsieur LEMAIRE poursuit : oui nous pouvons remercier, Madame DELPEUCH, mais laissez-moi finir quand même. Nous aurions souhaité qu'il y ait autant de monde à chaque conseil. Il y a certains événements qui font que... En tous les cas, bienvenue. C'est l'avant dernier conseil de ce mandat. Le dernier aura lieu le 27 février et sera consacré au vote du budget.

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Madame GROLLEAU dit : je voudrais juste faire remarquer, encore une fois, que sans nous vous n'avez pas le quorum mais que nous ne quitterons pas la salle.

Monsieur LEMAIRE répond : merci Madame GROLLEAU.

Madame GROLLEAU insiste : une nouvelle fois vous n'avez pas le quorum.

Monsieur LEMAIRE répond : une nouvelle fois, je vais vous rappeler que dans le mandat précédent de Madame DELPEUCH, il y a eu 4 fois où vous n'aviez pas eu le quorum et je suis resté à chaque fois dans la salle ...

Madame GROLLEAU dit : ...une nouvelle fois, je vais vous rappeler que je n'étais pas dans le mandat précédent.

Monsieur LEMAIRE poursuit : ...et je suis resté à chaque fois dans la salle, sur 4 ans. Arnaud DAOUDAL va arriver ; il est juste sur la route. Dans cinq minutes, il va être là. Le temps que nous nommions un secrétaire de séance et que nous demandions s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal, vous verrez que le quorum sera atteint. Et cela ne fera jamais que 3 à 4. Espérons que nous serons à égalité le 27 février prochain et que nous ferons 4 partout.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Murielle VALLET.

➤ Arrivée de Monsieur DAOUDAL à 20h10

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 :

Madame DELPEUCH dit : je remarque qu'en page 30, à propos de la délibération sur l'avenant de convention de l'intervention foncière, nous avons Monsieur Xavier RIBOT qui aurait voté deux fois : une fois contre, et une fois il se serait abstenu. Puisqu'il est nommé deux fois dans les résultats de vote.

Monsieur RIBOT (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : donc cela fait 3 abstentions...

Madame DELPEUCH dit : 11 pour, 10 contre et 3 abstentions, si nous corrigeons.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, il y a bien 9 voix contre, 11 voix pour, et 3 abstentions. Nous vérifierons.

Madame DELPEUCH dit : peu importe, il suffit de corriger.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, mais apparemment il manque un nom quand même. Il faut repointer. Nous verrons par rapport au procès-verbal.

Après vérification, il s'avère que Monsieur RIBOT a été inscrit dans les abstentions en lieu et place de Madame GRAND. Il convient donc de lire, concernant la délibération n° 19F86 :

« A la majorité,

Par 11 voix Pour, 9 voix Contre (Xavier RIBOT, Sylvie BOZZOLO, Pierre-Marie DARNAUT, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 4 Abstentions (Annick GRANDIERE, Danielle FABRY-MOTTET, Nadia GRAND et Brigitte VICENTE) ».

Monsieur PERRON dit : concernant la délibération de la vente du terrain de la cité Paul Lefèvre, je voulais juste préciser que nous avons bien reçu tous les éléments qui nous ont été envoyés suite au conseil municipal, pour indiquer qu'effectivement la parcelle aurait dû être au préalable vendue à 1 € et que c'était déjà programmé entre l'EPAMSA et la mairie. Ceci dit, ces documents n'indiquent en aucun cas le fait que la parcelle était déjà prévue pour une vente à l'euro symbolique. Tous les documents qui nous ont été envoyés renvoient au périmètre de la zone effectivement. Là, sur ce chapitre, je peux peut-être avoir fait une erreur puisqu'à l'époque j'étais un peu moins pointilleux sur les détails. Mais concernant les documents qui nous ont été transmis à posteriori du conseil, en aucun cas ce qui nous a été transmis n'indique que la vente était déjà prévue à l'euro symbolique concernant cette parcelle foncière.

Monsieur LEMAIRE répond : si, dans le bilan que présente l'EPAMSA.

Monsieur PERRON dit : oui mais elle ne nous a pas été transmise, cette preuve. La seule preuve qui nous ait été transmise c'est le plan et le ...

Monsieur LEMAIRE dit : si nous vous l'avons transmis, le bilan.

Monsieur PERRON répond : oui il y avait deux documents : il y avait le plan et le contrat.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est bien marqué dans les deux parcelles, cédées à l'euro symbolique à chaque fois.

Monsieur PERRON dit : pas dans les documents que j'ai reçus.

Monsieur LEMAIRE répond : et bien il me semble que si.

Monsieur PERRON dit : je les ai relus ce soir avant de venir.

Monsieur LEMAIRE répond : dans le bilan financier. Je peux aller vous le chercher si vous voulez.

Madame DELPEUCH dit : dans ce que nous avons reçu, il y a un document qui s'appelle « les bilans d'étapes financiers » que fait l'EPAMSA, pour lui-même. Cela veut dire que c'est un document qui n'a absolument rien de contractuel. A chaque fois que l'EPAMSA avançait sur des travaux faits sur la ZAC de Rangiport, donc avec des coûts de travaux, à chaque fois que l'EPAMSA a vendu, je dirais un droit à construire puisque ce ne sont même pas des mètres carrés au sol que l'EPAMSA vend, c'est un droit à construire tant de mètres carrés avec un cahier des charges donné, c'est-à-dire pas plus de R+2, etc. Enfin, il y a tout un cahier des charges techniques pour construire tant de mètres carrés habitables. Donc à chaque fois, l'EPAMSA fait un bilan financier, pour lui-même et il en donne l'information de temps en temps mais nous n'en avons pas eu tant que cela, en disant la ZAC coûte tant etc. Et puis de l'autre côté, on essaie de faire une balance pour savoir comment on avance dans la vente des droits à construire, etc. Le document est de 2011 ou de 2013, donc très loin avant l'école, et l'EPAMSA peut avoir noté ce qu'il veut sur ce document. Je sais qu'une fois, j'ai eu une petite discussion avec la personne qui gérait ces bilans, en lui disant tout ce que vous notez dans ce bilan cela vous appartient, ce n'est peut-être pas ce qui se passera le jour où vous aurez à négocier quelque chose avec la Commune. Donc, ne nous servons pas d'un document qui n'est pas contractuel, qui est un document d'étape. Parce que des bilans comme ceci, à chaque fois qu'il y a un mouvement financier sur la ZAC, que ce soit un bout de trottoir, un réseau électrique, une vente de parcelle, une vente de droit à construire, etc., ce bilan change. Et le bilan de 2013 n'avait strictement rien de plus contractuel qu'un autre. Des bilans comme cela il y en avait à chaque fois que le dossier évoluait. Alors ne dites pas que je m'étais engagée à ce que ce soit un euro symbolique. Je pense que vous me connaissez suffisamment pour que je puisse vous dire...

Monsieur LEMAIRE répond : ...je n'ai pas dit que vous vous étiez engagée Madame DELPEUCH. J'ai simplement dit lors du conseil que ce principe avait été acté dès le départ.

Madame DELPEUCH dit : non.

Monsieur LEMAIRE poursuit : j'ai toujours entendu dire, Madame DELPEUCH, vous ne pourrez pas dire le contraire, que ces parcelles-là seraient cédées à l'euro symbolique, comme vous avez cédé la première parcelle à l'euro symbolique, et que de toute façon, il fallait déjà démolir les bâtiments. Et s'il avait fallu vendre les bâtiments au prix réel, nous aurions dû supporter le coût de démolition. Donc là, nous n'avons pas supporté le coût de démolition et nous n'avons pas supporté le coût de désamiantage.

Madame DELPEUCH répond : mais cela je le sais. Je ne conteste pas le fait que ce soit vendu à l'euro symbolique. La logique je la comprends, et vous le savez très bien. Ce que je conteste c'est que vous disiez que 5 ou 6 ans auparavant je m'y étais engagée, à l'euro symbolique. C'est cela qui n'est ni honnête ni logique. Alors que je peux tout à fait comprendre que l'euro symbolique soit là, à partir du moment où l'EPAMSA a dépensé en démolition, en désamiantage et en épuration du terrain, plus que ne valait le bien. C'est une logique que je comprends parfaitement bien, et qui était envisageable. Mais que je me sois engagée 6 ans auparavant à ce que ce soit l'euro symbolique, là non. Je trouve que cela n'est pas dans ma morale en tout cas.

Monsieur PERRON dit : en tout cas, sur le mail que j'ai reçu, j'ai le plan délimitant le périmètre qui est non daté, l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 et la lettre écrite par vous-même nous indiquant que, dans ces documents, apparaissait contractuellement le fait que ce soit cédé à l'euro symbolique. Mais en aucun cas cela n'apparaît, après l'avoir relu tout de suite.

Madame DELPEUCH dit : je peux seulement rajouter que je n'ai jamais travaillé avec l'EPAMSA seule. J'avais toujours avec moi, cela les a quelquefois ennuyés d'ailleurs, plusieurs de mes adjoints, et même plusieurs de mes conseillers. Il y avait toujours des réunions où une bonne partie de l'équipe était là, parce que c'était un sujet suffisamment important et difficile à traiter pour que jamais je ne me retrouve seule. Et je pense que pour le reste de mon équipe de l'époque, tout le monde sait très bien qu'il n'y a pas eu d'engagement de faire de l'euro symbolique. Après coup, quand effectivement il y a d'un côté dans la balance, des frais de désamiantage, des frais de démolition, des frais d'épuration de terrain etc., et que nous voyons que c'est plus que ce que valait réellement le bâti, personne n'est stupide au point de ne pas accepter l'euro symbolique. Mais pas de fait, et 6 années avant.

Monsieur LEMAIRE répond : OK.

Après ces quelques remarques, le procès-verbal du 10 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
19-66	26/11/2019	Contrat de partenariat avec l'association les 400 coups pour une programmation culturelle dans le cadre de la première balade de saison pôle jeune public en Vallée de Seine. Le spectacle "Juste une goutte" sera diffusé le mercredi 27 novembre à 15h (séance tout public), le jeudi 28 novembre à 10h et à 14h (séance scolaire)	-

N°	En date du	Objet	Montant
19-67	09/12/2019	Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation et la restructuration de l'Orangerie d'Hanneucourt avec la société QUALICONSULT	Coût global : 15.120 € TTC
19-68	09/12/2019	Mission de contrôle technique de vérifications techniques et d'attestations pour la réhabilitation et la restructuration de l'Orangerie d'Hanneucourt avec la société QUALICONSULT	Coût global : 20.832 € TTC
19-69	09/12/2019	Contrat de services avec la société BERGER LEVRAULT dans le cadre de la mise en place du connecteur au portail Chorus Pro	Coût global : 2.350 € HT Mise en service + formation et accompagnement à distance
19-70	09/12/2019	Convention avec GPSEO et le centre culturel La Maison de la Poésie pour les deux représentations du spectacle "Coucou" le jeudi 14 novembre 2019	Coût global : 650 € TTC
19-71	09/12/2019	Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association La Voie des Livres du spectacle "Les forêts de Ravel de Michel Bernard" le 13 décembre 2019	Coût global : 1.200 € TTC
19-72	27/12/2019	Bail de location d'un logement de type F3 situé 23 rue des Prés l'Abbé, d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020	464,40 € mensuels indexables
19-73	27/12/2019	Bail de location d'un logement de type F4 situé 21 rue des Sablons, d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020	428,92 € mensuels indexables
20-01	08/01/2020	Avenant N°1 de prolongation au marché public de construction de deux courts de tennis dans le square des Merisiers avec la société Tennis d'Aquitaine. La durée des travaux est prolongée jusqu'au 30 avril 2020	L'avenant n'entraîne pas de coût supplémentaire
20-02	14/01/2020	Bail de location d'un logement de type F2 situé 11 impasse de la Céramique, d'une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2020	276,10 € mensuels indexables

Délibération n° 20A01 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
GSE Distribution	1 Serrure DENY club house football	348,00 €
DESCAVES	2 Plaques personnalisées bustes Nadia et Lil Boulanger	650,00 €
LEGALLAIS	1 Réducteur de pression centre de loisirs	211,04 €
LEGALLAIS	1 Pack WC logement rue Albert Camus	187,42 €
LEGALLAIS	1 Verrou à code local CSU police municipale	108,91 €
	Total	1.505,37 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE explique : c'est une délibération que vous retrouvez à chaque conseil, pour les matériels que nous avons acquis et que nous passons en investissement pour une somme de 1 505, 37 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2019, les dépenses ci-dessus détaillées.

Délibération n° 20A02 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF est un partenariat qui permet d'obtenir des financements de la CAF dans le cadre de certaines actions que la Commune met en place pour le public telles que : l'extrascolaire (enfance - jeunesse), les séjours, la prise en charge des formations des animateurs BAFA et directeurs BAFD des accueils collectifs de mineurs, et le RAM.

Ce contrat a été renouvelé en 2017 pour une durée de 4 ans, soit de 2017 à 2020.

Suite à la création de la ludothèque, en septembre 2019, la CAF propose d'intégrer cette nouvelle action au contrat. Il convient donc de signer un avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement, concernant la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse, signée le 28 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'intégrer la ludothèque dans cette convention,

Monsieur LEMAIRE explique : suite à la création de cette ludothèque, nous avons évalué le coût de fonctionnement de celle-ci pour l'année 2020 à 9 381,04 €. En signant cet avenant à la convention, cela permettra à la CAF aussi de pouvoir nous financer sur cette somme-là, comme sont financés les centres de loisirs et le périscolaire.

Monsieur PERRON demande : cela pourrait ramener à combien le pourcentage de subventions de la CAF pour la ludothèque ?

Monsieur LEMAIRE répond : cela dépend, des fois ils arrivent à subventionner jusqu'à 70 %. Pour l'instant, nous ne savons pas. C'est la première fois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement avec la CAF ci-annexé.

Délibération n° 20A03 : Adhésion à l'association Contrechamps dans le cadre du Festival « Les Images Vagabondes 2020 »

Rapporteur : Marie VIALE

La municipalité souhaite participer au Festival de cinéma « Les Images Vagabondes », organisé par l'association Contrechamps, se déroulant sur le territoire des Yvelines du 29 février au 28 mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant qu'il convient d'être adhérent de l'association pour participer au festival afin de bénéficier du soutien matériel et logistique dans le cadre d'une ou plusieurs projections de films sur la Commune,

Madame VIALE précise : cette année, ce sera « Les invisibles », peut-être que vous connaissez. C'est un film de 2018, une comédie dramatique.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous avons déjà adhéré à l'association l'année dernière pour ce 1^{er} festival qui était mis en place par les « Images Vagabondes ». Cette année, nous allons essayer de renouveler. L'année dernière, nous avons eu deux diffusions. Cette année, il n'y en aura qu'une, à la salle polyvalente, le dimanche 8 mars à 16 heures.

Madame GROLLEAU dit : suite à une question, lors de la Commission des Finances, vous avez répondu qu'il n'y avait eu que 10 personnes, l'année dernière, qui étaient venues à la séance, c'est cela ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame GROLLEAU poursuit : nous nous demandions s'il y avait eu suffisamment de publicité faite, puisque nous avons vu qu'il était bien noté, dans la convention, que c'était eux qui devaient se charger de la publicité. Mais apparemment leur publicité n'a pas suffi.

Madame VIALE répond : oui nous l'avons faite conjointement.

Madame GROLLEAU demande : est-ce qu'il y en a eu suffisamment du coup ?

Madame VIALE répond : il y en a eu pas mal. En fait, cela a concerné beaucoup de villes dans les Yvelines, mais l'année dernière c'était une première fois. Je pense que nous avons essuyé les plâtres l'année dernière.

Madame GROLLEAU ajoute : parce que même sur Gargenville, en demandant un peu, la plupart des gens nous disaient qu'ils n'étaient pas au courant.

Madame VIALE répond : pourtant il y avait des affiches, il y avait tout ce qu'il fallait. Nous ne pouvons pas faire mieux comme publicité, à moins de mettre un papier dans chaque boîte aux lettres, c'est difficile.

Madame GROLLEAU dit : c'est vrai que 10 personnes, cela ne faisait pas beaucoup par rapport au prix payé : 263 € pour 10 personnes.

Madame VIALE dit : l'année dernière, ce n'était pas ce prix-là. L'année dernière, le film était à 80 €, je crois.

Madame GROLLEAU demande : et pourquoi cette année, c'est plus cher ?

Madame VIALE répond : parce que cette année, il est plus récent. Il est de 2018. Celui de l'année dernière, c'était « West side story » donc c'est plus ancien.

Madame GROLLEAU dit : d'accord. Et c'est bien gratuit pour toutes les personnes qui veulent venir. Elles ne payent pas ?

Madame VIALE répond : tout à fait, c'est ouvert à tout public.

Monsieur RIBOT dit : c'est simplement une remarque. Pour les activités culturelles, nous savons très bien que 50 € ce n'est rien pour la Commune mais ce sont des structures qui naturellement vivent de subventions, qu'elles soient régionales, qu'elles soient départementales, mais ce sont des structures qui vivent de subventions. Je crois qu'il faut savoir que cela a un coût pour le contribuable. Quand nous demandons des restrictions budgétaires, c'est peut-être aussi ces structures-là qui ne font pas véritablement vivre Gargenville. Je pense que la question de la contribution par l'impôt, de ces activités-là, doit un moment donné être posée. C'est pour cela que je m'abstiendrai.

Monsieur LEMAIRE répond : Monsieur RIBOT, j'entends bien ce que vous dites. Mais à ce moment-là cela voudrait dire qu'il ne faut plus faire d'activités culturelles, puisque toutes les activités culturelles sont quasiment « subventionnables » et subventionnées. Donc nous allons supprimer les subventions aux associations gargenvilloises aussi, alors.

Monsieur RIBOT dit : je crois que c'est un héritage qui avait peut-être son sens dans une politique, qui était une politique d'Etat, qui était la politique d'une culture au sens de Colbert, mais nous ne sommes plus dans cette démarche-là. Et à partir du moment où nous demandons une certaine liberté d'entreprendre dans la vie de l'entreprise, il faut, je pense, que les activités culturelles acceptent ce jeu que l'on fait vivre au monde économique.

Monsieur LEMAIRE répond : bien Monsieur RIBOT, je ne partagerai pas du tout votre point de vue parce qu'à ce moment-là cela voudrait dire que l'on supprime tout. On supprime tous les films qui sont faits actuellement puisque tous les films sont subventionnés. On supprime « Blues sur Seine » par exemple qui est subventionné, on supprime pas mal de choses. Donc en fin de compte, on vit dans un monde sans culture ou alors on demande aux gens de payer le plein tarif. A ce moment-là, on n'aura plus personne qui viendra dans les spectacles, etc.

Monsieur RIBOT dit : la réalité que l'on a fait vivre au monde industriel, c'est la réalité que l'on est en train de faire vivre à l'agriculture. On fait disparaître des pans entiers de notre économie sans lever le petit doigt. Je ne vois pas pourquoi l'activité culturelle devrait déroger à ce que l'on fait malheureusement, dramatiquement vivre à beaucoup de secteurs économiques.

Des élus (hors micro).

Monsieur LEMAIRE dit : attendez, ne parlez pas tous à la fois.

Madame DELPEUCH dit : je crois que le débat il est énorme donc nous éviterons de le mener ici. Je crois que remettre en question la politique culturelle, ou en tout cas le fait que la culture est au moins aussi essentielle que l'éducation, que l'enseignement, que le droit au sport, que l'éducation à la santé, et que cela doit être effectivement une politique d'Etat. Ceci l'a toujours été et cela le sera toujours. Je crois que nous ne pourrions que regretter si la culture ne venait pas au moins compléter ce que peut être l'enseignement de l'Etat et les actions de l'Etat sur la santé, l'activité etc. L'ouverture des esprits, je crois qu'elle est déjà très difficile, donc elle commence au moins par là en sus de l'enseignement, au moins par cela. Ce droit à la culture, je crois que c'est le droit aussi à une société évoluée, une société qui a le droit de penser, qui a le droit d'être, qui a le droit de se tenir debout.

Monsieur PERRON dit : il faudrait juste mesurer cette année, si nous subissons encore un échec de fréquentation, pour revoir et réadapter l'offre ou la communication au public parce que c'est beaucoup d'énergie dépensée pour rien. Je ne parle pas d'argent, je parle juste d'énergie, de gens qui se déplacent, d'une occupation de salle, etc. Pour se retrouver avec 10 personnes face à un écran, je pense que ce n'est pas nécessaire, il faut revoir le protocole.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est pour cela que nous avons opté pour recommencer cette offre. L'année dernière, c'était la première année, c'était un coup d'essai. Nous allons voir cette année, si cela ne fonctionne pas mieux, effectivement il faudra peut-être repenser et ne pas poursuivre cette activité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Xavier RIBOT),

- Approuve l'adhésion à l'association Contrechamps d'un montant de 50 € (cinquante euros) pour l'année civile 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Contrechamps ci-annexée.

Délibération n° 20A04 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour les travaux de restauration de l'Orangerie

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Rappel historique et contextuel :

L'Orangerie, inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 22 novembre 1981, est formée d'une longue nef de 37 mètres. Le décor intérieur est remarquable avec des treillages en bois de style XVIIIe siècle, surmontés d'une corniche, et un plafond en plâtre peint à motif de feuillage de marronniers.

Le Château que nous connaissons aujourd'hui est le résultat de plusieurs campagnes de travaux qui s'échelonnent du XVIIIe siècle à la moitié du XXe siècle. L'Orangerie n'a pas été épargnée par ces transformations successives : utilisée en chapelle dès 1946, les combles sont ensuite aménagés en chambres alors que le Château accueille une maison de retraite de 1967 à 2003. La structure de l'Orangerie est extrêmement fragilisée entraînant en 2015 l'effondrement d'une des fermes centrales de la charpente et d'une partie de la toiture. La Commune, propriétaire des lieux depuis 2015, entreprend des travaux d'urgence pour consolider la charpente et mettre hors d'eau le bâtiment.

Depuis, les financements manquent pour entreprendre les travaux de restauration nécessaire. La municipalité souhaite donner une seconde vie à l'Orangerie et y accueillir un pôle culturel, avec notamment la tenue d'expositions historiques et artistiques, de concerts ou encore une salle de réception ou d'organisation d'événements pour les partenaires et les entreprises. Une programmation culturelle pour tous les publics pourra y être proposée.

Éléments importants abordés dans la convention :

Coût des travaux :

Proposition de plan de financement basé sur l'Avant-Projet Définitif dont le montant est estimé à 1.823.532,17 €. Le découpage par tranches de travaux permet un versement régulier de dons de la Fondation du Patrimoine (voir calendrier prévisionnel et plan de financement indicatif en annexe).

Communication :

Le coût de l'impression d'un minimum de 500 dépliant à destination des souscripteurs est à la charge de la Commune, ainsi que les envois postaux éventuels de ceux-ci.

Contreparties à offrir aux donateurs :

La valeur des contreparties proposées aux particuliers ne peut excéder 69 € par année civile.

Pour les autres types de donateurs (entreprises privées, organisations, associations, etc.), des contreparties seront envisagées, à condition que celles-ci ne dépassent pas 25 % du don.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant qu'il convient de trouver les financements manquants pour entreprendre les travaux de restauration de l'Orangerie nécessaires pour y accueillir un pôle culturel et artistique,

Monsieur LEMAIRE explique : il s'agit de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine, qui va permettre de pouvoir lever des fonds au titre du mécénat, pour restaurer effectivement l'Orangerie, puisque nous avons eu l'avant-projet définitif dont le montant est estimé à 1.823.532 € HT. Les travaux seront découpés par tranche sur 5 ans, ce qui permettra un versement régulier des dons de la Fondation du Patrimoine. Vous avez eu le tableau avec les tranches, les subventions possibles et l'autofinancement de la Ville à hauteur de 20 %. Et c'est sur ces 20 % que la Ville doit financer, que viendront en déduction les différents dons que nous recevrons du mécénat, c'est-à-dire la Mission Bern, dont nous n'avons pas encore le montant puisque cela nous sera communiqué à priori début mars. Nous savons déjà que nous aurons une aide de 100.000 € du Groupe AXA.

Et puis, d'après les chiffres de la Fondation du Patrimoine, l'objectif de la collecte s'élève déjà à 30.000 €. Donc nous sommes à peu près assurés d'avoir 130.000 € qui viendront en déduction de l'autofinancement de la Commune. Et il faut espérer qu'il y aura d'autres mécènes qui viendront. Certains attendent que la convention avec la Fondation du Patrimoine soit signée pour qu'effectivement les fonds puissent arriver. A titre d'information, je voulais quand même vous signaler que l'Orangerie est un bâtiment qui a reçu pas mal de visites puisque la Mission Bern est venue. Le groupe AXA est venu puisqu'il a fait un film, qui sera diffusé dès que la convention avec la Fondation du Patrimoine sera régularisée. Le sous-Préfet est venu ; le Président des Monuments Historiques s'est également déplacé. Tout cela pour vous dire, malgré ce que j'entends, l'Orangerie reste un bâtiment quasiment unique en France. Il n'y en a pas d'autre. Il a toutes ses spécificités et sa particularité. Je peux comprendre ce que j'entends, mais en tout état de cause, je ne serai pas celui qui ne fera pas la restauration de l'Orangerie. Voilà. Je pense que c'est une très bonne chose. A une époque, nous avons bien restauré l'église et personne ne s'y était opposé. Cela coûtait certainement à l'époque beaucoup plus cher que coûtera l'Orangerie. Est-ce que vous abandonneriez un lavoir aujourd'hui, parce que c'est aussi du patrimoine historique, etc. ? Donc tout le débat est là.

Madame DELPEUCH dit : je crois qu'il n'a jamais été question d'abandon de quelque chose. Je crois que la même logique nous anime depuis le début. Fallait-il vraiment que la Commune, elle, se lance dans ce projet-là alors qu'effectivement nous voyons sur notre territoire énormément de privés ...

Monsieur LEMAIRE dit : ...et énormément de communes.

Madame DELPEUCH poursuit : énormément de fondations, énormément d'associations qui prennent en charge ce type de restauration, qui le font avec les institutions, avec les Bâtiments de France et qui le font très bien. A partir du moment où nous sommes dans un contexte particulier, où les ressources des communes sont drastiquement inférieures à ce qu'elles étaient, et où le besoin des populations existe toujours, et je ne nie pas l'aspect culturel, je le disais tout à l'heure, peut-être qu'autant d'énergie et aller chercher autant d'argent public, que ce soit celui de la Commune ou aussi celui des différentes institutions qui financent, pour nous, il nous semblait plus important de pouvoir le mettre au service d'un projet qui soit un projet vivant, un projet d'aujourd'hui et qui va toucher énormément de Gargenvillois, Gargenvilloises, des jeunes etc. Comme une école de danse par exemple, c'est peut-être un sujet sur lequel nous avons vraiment des besoins, et qui est peut-être dans ce même terrain culturel. La question qui s'est posée, c'était une question ...

Monsieur LEMAIRE dit : ...sujet sur lequel vous n'auriez pas prélevé les mêmes fonds, les mêmes subventions.

Madame DELPEUCH poursuit : tout cela reste aussi à voir. Mais c'était un terrain sur lequel nous nous tournions vers les Gargenvillois. Alors que nous voyons bien qu'autrement dans une copropriété, l'aspect public des lieux va être difficile à gérer en copropriété, avec des droits à demander à la copropriété, etc.

Monsieur LEMAIRE demande : pourquoi voulez-vous demander des droits à la copropriété puisque vous êtes déjà copropriétaire, Madame DELPEUCH ?

Madame DELPEUCH répond : tout à fait, mais les autres le sont aussi. Et donc quand vous faites des manifestations dans une copropriété, il est bien évident qu'en termes de rentrée et de sortie d'un public, d'occupation des lieux, etc., voire sur des horaires qui vont au-delà de 20 heures le soir, cela peut poser des difficultés. En tout état de cause, notre position c'était seulement que dans le contexte actuel, il nous semblait qu'à la vente aux enchères, il y avait d'autres preneurs.

Monsieur LEMAIRE répond : il n'y en avait qu'un.

Madame DELPEUCH dit : oui, mais il pouvait faire une très belle restauration aussi. La personne privée pouvait faire une belle restauration, accompagnée de la même manière par les Bâtiments de France, parce que ce sera une obligation et par les mêmes instances. C'est tout, c'était cela la position.

Monsieur LEMAIRE dit : ce n'était pas son objectif, Madame DELPEUCH, vous le savez très bien.

Madame DELPEUCH répond : c'était la position.

Monsieur PERRON dit : une question simple. Puisque tout est discutable, au préalable de l'organisation et de l'achat de cette Orangerie, est-ce que nous sommes aujourd'hui certains que le règlement de copropriété nous permet d'organiser, comme il est indiqué dans la délibération, « la tenue d'expositions historiques, artistiques, de concerts ou encore une salle de réception et d'organisation d'événements pour les partenaires et les entreprises ». Aujourd'hui, est-ce que dans l'état actuel du règlement de copropriété, nous avons toute liberté d'organiser ce que nous voulons dans l'Orangerie une fois restaurée, une fois les quasi 3 millions d'euros dépensés, entre l'achat et la rénovation ?

Monsieur LEMAIRE répond : il n'y a pas d'interdiction.

Monsieur PERRON dit : cela ne donne pas une autorisation pour autant.

Monsieur LEMAIRE dit : il n'y a pas d'interdiction. Il n'y a rien dans le règlement de copropriété qui dise quoi que ce soit ...

Monsieur PERRON ajoute : ... Que sait-on de l'attitude des propriétaires ?

Monsieur LEMAIRE répond : ils sont ravis.

Monsieur PERRON dit : ravis ? Voyons à l'usage puisqu'aujourd'hui le règlement ne nous y autorise pas mais ne nous l'interdit pas non plus.

Monsieur LEMAIRE poursuit : ils sont ravis puisque, quand ils ont restauré le château, ils l'ont fait avec les Bâtiments de France. Pour eux, c'est plutôt un bien de voir l'Orangerie se restaurer puisque cela va finir le château et cela va forcément donner une ampleur beaucoup plus importante.

Monsieur PERRON dit : quant à l'usage du parking de la copropriété, l'usure des parties communes, notamment du portail de l'entrée qui sera forcément usé à forte charge lors des journées de festivités, j'imagine que l'ensemble des copropriétaires n'est pas prêt à supporter les coûts d'entretien supplémentaire des parties communes.

Monsieur LEMAIRE répond : là pardonne moi, je ne te répondrai pas parce que je n'en sais rien du tout.

Monsieur PERRON dit : il faudrait quand même s'en assurer avant de dépenser 3 millions d'euros.

Monsieur LEMAIRE répond : pour ton information, tous les ans il y a des réparations faites sur la grille parce qu'effectivement elle est tellement lourde par rapport au mécanisme, au moteur qui l'ouvre, que de toute façon, les réparations sont nécessaires. Et puis, il y a un moyen très simple de pouvoir bloquer la grille pour pouvoir faire entrer les gens, et ce ne sont pas forcément des personnes qui rentreront en voiture. Il y a un petit portillon à côté où les gens peuvent rentrer à pieds et donc là nous n'userons pas du tout le portail.

Monsieur PERRON dit : je ne parle pas de problématique technique. Pour moi aujourd'hui, je veux savoir si nous ne mettons pas la charrue avant les bœufs, et être sûrs au préalable d'avoir l'autorisation et la certitude de pouvoir organiser des festivités, sans avoir en contre une réaction épidermique de l'ensemble des copropriétaires.

Monsieur LEMAIRE répond : à la dernière assemblée générale, cela a été évoqué puisqu' à chaque fois la question revient. Ils savent très bien ce qui sera fait dans l'Orangerie et personne n'a élevé de protestation par rapport à cela. Au contraire, ils en sont plus satisfaits qu'autre chose.

Monsieur PERRON dit : c'est-à-dire qu'aujourd'hui ils sont certainement prêts à voir le bâtiment qui leur est mitoyen rénové. Mais une fois rénové, je ne suis pas certain qu'ils soient prêts à voir tous les week-ends des festivités organisées, des mariages, et des entrées ...

Monsieur LEMAIRE dit : ... il n'y aura jamais de mariage.

Monsieur PERRON poursuit ... et des allers et venues, des expositions.

Monsieur LEMAIRE dit : arrête, tu sais bien qu'il n'y aura jamais de mariage. Nous avons toujours dit que ce serait des animations culturelles.

Monsieur PERRON dit : c'est marqué salle de réception ou organisation d'événements.

Monsieur LEMAIRE répond : oui, mais salle de réception ce n'est pas forcément pour un mariage. Tu as le groupe AXA, par exemple, quand il va faire son don de 100 000 €, il sera très heureux de pouvoir bénéficier de cette salle pour pouvoir faire des conférences, des débats sur des thèmes qu'il aura choisis. Ce n'est pas pour cela que ce sera un mariage.

Monsieur PERRON dit : donc aujourd'hui nous engageons 1,8 million d'argent public, pas forcément d'argent communal, puisque nous voyons que la part communale est à 364 000 €. Nous avons fait le cumul des dépenses depuis le début, qui se montent à 455 500 €, en ajoutant les frais de consultation de Qualiconsult, je crois, que nous avons votés aujourd'hui. Donc 1,8 million + 455 000 €, cela fait 2 355 000 €, sans avoir la certitude que nous puissions avoir l'entière occupation du bien.

Monsieur LEMAIRE dit : sans avoir la certitude que quoi ?

Monsieur PERRON dit : et bien nous n'aurons pas la certitude de pouvoir occuper le bien, d'en profiter, et de l'utiliser à notre guise à 100 % de ses possibilités.

Monsieur LEMAIRE demande : et pourquoi ?

Monsieur PERRON dit : si jamais la copropriété, demain, a une position dure face aux organisations qui pourraient être faites au sein de l'Orangerie, nous nous positionnons comment ? C'est-à-dire que nous rentrons en conflit avec la copropriété, nous sommes obligés d'arrêter toute organisation ; nous aurons engagé une somme énorme, et cela bloque toute possibilité. Au préalable, il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs, il faut avoir la certitude que nous puissions organiser tout ce qui est indiqué dans la délibération. Si nous n'avons pas la certitude, si ce n'est pas contractuellement indiqué que la copropriété autorise un des copropriétaires à organiser des festivités dans son bâtiment, je ne vois pas l'intérêt, aujourd'hui, d'engager les travaux.

Monsieur LEMAIRE dit : et bien comme nous avons encore un peu de temps pour engager les travaux sur l'Orangerie, puisqu'ils ne démarrent pas demain, nous aurons le temps d'interroger le syndicat des propriétaires...

Monsieur PERRON dit : et de leur faire signer une autorisation d'organiser des festivités.

Monsieur LEMAIRE poursuit : ...dont la Commune fait partie, puisque la Commune fait partie du syndicat des copropriétaires. Donc, nous aurons l'occasion de les réunir et de leur poser la question.

Monsieur PERRON répond : ce qui serait la démarche la plus sereine, je pense.

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons quasiment 5/6 mois devant nous.

Monsieur PERRON dit : pour rassembler l'ensemble des copropriétaires et demander une autorisation qui les engage, je pense que ce n'est pas très long.

Monsieur LEMAIRE répond : non, mais 5/6 mois devant nous avant que les travaux commencent.

Monsieur PERRON dit : oui bien sûr.

Monsieur LEMAIRE ajoute : donc nous avons le temps de voir les copropriétaires d'ici là, et de revenir vers vous, ou du moins que cela revienne devant le Conseil Municipal si tant est qu'il y ait une autorisation négative.

Monsieur RIBOT dit : ce bâtiment pose problème depuis le début et il m'a toujours posé problème. Comme tu le disais toute à l'heure, effectivement avec l'église, je crois que le château d'Hanneucourt et l'église sont deux bâtiments qui finalement sont l'histoire, sont les racines de Gargenville. Et c'est vrai que mettre un coup de bulldozer dans ce bâtiment c'est toujours un crève-cœur. Je suis content finalement, quand je vois les promesses de financement que tu obtiens, que ce soit la Fondation Bern, que ce soit AXA, ce sont effectivement des structures patrimoniales qui ne grèvent pas l'impôt. Ce que j'ai finalement toujours un petit peu regretté dans ce projet, c'est qu'il n'y ait pas eu de projet défini, pour ce bâtiment, qui nous permette un petit peu de savoir où nous nous engageons. Il me semblait qu'il y avait peut-être des acteurs économiques locaux que nous aurions pu peut-être tenter d'intégrer, et arriver à un projet pour le territoire. Je t'ai soulevé la semaine dernière la Fondation TOTAL. C'est un acteur fort du territoire. Il me semble important qu'il soit intégré dans la boucle. Et puis, je pense également à des structures comme CALCIA. Je trouve finalement dommage que CALCIA, pour servir de vitrine à son entreprise, aille dans le musée des Impressionnistes de Giverny, où elle présente ses matériaux dans les jardins de Giverny. Je pense que s'il y a une identité à donner à ce projet, ce serait de rassembler ces deux acteurs forts autour du territoire.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est le rôle de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur RIBOT répond : oui, il y a la Fondation du Patrimoine. Mais je crois que derrière il y a aussi le fait d'intéresser les acteurs économiques. Quand on voit CALCIA, il me semble que, si elle est au Musée d'arts américains, enfin l'ancien musée d'arts américains de Giverny, c'est parce qu'il y a une dynamique autour de ce musée, de traditions, des entreprises sont rassemblées dans leur auditorium au projet du musée. C'est un petit peu cette dimension-là qu'il faut définir à un projet, y compris à un projet économique.

Monsieur LEMAIRE dit : ok, merci Xavier.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 13 voix Pour, 7 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU, Michel PEZET et Pierre-Marie DARNAUT) et 4 Abstentions (Annick GRANDIERE, Xavier RIBOT, Danielle FABRY-MOTTET et Brigitte VICENTE),

- Approuve la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine ci-annexée,
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 20A05 : Vente de parcelles ruelle des Moulins - Création de servitudes

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 18C75 en date du 5 juillet 2018, et n° 18F119 en date du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant le plan de division du géomètre en date du 11 décembre 2018 et le document d'arpentage en date du 25 janvier 2019,

Il est nécessaire d'établir les servitudes suivantes :

- Servitudes de débord de toit, de gouttières, d'écoulement des eaux pluviales et d'épandage.

Fonds dominant : la Commune de Gargenville en sa qualité de propriétaire des parcelles désormais cadastrées sections AR n° 420 et 422,

Fonds servant : le bénéficiaire acquéreur des parcelles désormais cadastrées section AR n° 419 et 421.

En raison de l'implantation de la construction édifée sur la parcelle désormais cadastrée section AR n° 422 constituant le fonds dominant, et de la disposition du toit de cette construction, les parties reconnaissent que le fonds dominant surplombe une partie du fonds servant, matérialisé par des pointillés verts au plan dressé par la Cabinet ABELLO, et que les eaux pluviales du fonds dominant s'écoulent sur le fonds servant dans deux descentes d'eaux pluviales, ainsi qu'il est matérialisé en points bleus sous les lettres EP audit plan, demeuré ci-annexé.

Au titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera aux termes de l'acte de vente, au profit du fonds dominant qui accepte, et de ses propriétaires successifs, une servitude de débord de toit, de gouttières, d'écoulement des eaux pluviales et d'épandage. Il est convenu que les eaux pluviales s'écouleront sur le fonds servant.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra ces débords de toit et ces descentes d'eaux à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé après tous travaux ultérieurs de réparation, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à ces canalisations du fait de propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

La constitution de servitude sera consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Toutefois, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts, les parties évalueront cette constitution de servitude à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

▪ Servitude de vue

Fonds dominant : la Commune de Gargenville en sa qualité de propriétaire de la parcelle désormais cadastrée section AR n° 420,

Fonds servant : le bénéficiaire acquéreur de la parcelle désormais cadastrée section AR n° 419.

Le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant qui accepte, une servitude réelle et perpétuelle de vue, qui grèvera le fonds servant et bénéficiera au fonds dominant, matérialisé sur le mur jouxtant le fonds servant par une ligne bleue sur le plan dressé par le Cabinet ABELLO visé ci-dessus.

Le propriétaire du fonds dominant dispose d'une fenêtre donnant sur le bien désormais cadastré section AR n° 419. Le propriétaire du fonds dominant s'engage à poser des pavés de verre au lieu et place de l'actuelle fenêtre, la vue ne pouvant constituée qu'en verre dormant et fixe, dans le but d'éclairer une pièce. Elle ne pourra pas être obstruée.

Les travaux nécessaires à la constitution de cette servitude et à son entretien se feront à la diligence et aux frais exclusifs du propriétaire du fonds dominant.

Ce dernier ne pourra y apporter aucune modification dans le cours du temps, sauf autorisation expresse du propriétaire du fonds servant et sauf travaux d'entretien ou de réparation.

La présente constitution de servitude sera consentie et acceptée à titre purement gratuit.

Toutefois, pour la perception de la contribution de sécurité immobilière prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts, les parties évalueront cette constitution de servitude à la somme de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €).

Monsieur LEMAIRE explique : une fois que le géomètre a fait son bornage, deux servitudes ont été révélées : une servitude de débord de toit, de gouttières, d'écoulement des eaux pluviales et d'épandage ; et une servitude de vue. Afin de pouvoir passer l'acte de vente, il faut que nous réalisons ces deux servitudes. Une va profiter à la Ville, c'est la servitude de débord de toit, de gouttières et d'écoulement des eaux pluviales. Et puis, la servitude de vue, c'est la petite fenêtre qui existe sur le côté où il y a la salle de musculation, qui sera bouchée avec des pavés de verre pour éviter cette servitude de vue.

Monsieur PERRON dit : étant donné que la partie qui sert de parking aujourd'hui, le lot A je crois, qui sert de parking notamment pour les adhérents de la salle de musculation, je voulais savoir où est-ce qu'ils allaient se garer à posteriori de la construction qui allait avoir lieu. Parce que c'est un quartier qui est relativement enclavé et un certain nombre d'adhérents s'y rendent tous les jours.

Madame VALLET (hors micro)

Monsieur PERRON répond : à l'église, le parking est souvent plein.

Monsieur LEMAIRE dit : le parking de l'église est toujours vide sauf les jours de cérémonies.

Monsieur PERRON dit : et une dernière question, notamment concernant la parcelle du pavillon qui est à l'entrée du passage. Nous voyons qu'il y a une restriction de passage assez conséquente. Est-ce qu'il a été organisé quelque chose concernant les travaux ? Parce que ce sont des pavillons qui vont être construits ; il va y avoir des toupies de béton qui vont passer, un certain nombre d'engins de chantier, et le passage n'est pas très large. Il aurait fallu au préalable, je pense organiser quelque chose, notamment à cause du sens interdit de la rue de la RPA. Moi-même, j'habite ruelle des Moulins, donc je connais les problématiques qui sont liées aux travaux dans ce quartier.

Monsieur LEMAIRE dit : l'entrée de la rue est accessible. C'est juste au niveau ...

Monsieur PERRON répond : ... oui elle est accessible mais il y a une restriction de passage.

Monsieur LEMAIRE dit : mais au niveau du terrain, il y a une partie qui va être aménagée en voirie.

Monsieur PERRON répond : oui mais il y a un propriétaire à l'entrée qui dispose d'un pavillon avec une restriction, avec le terrain qui vient en angle fermé sur la rue. Là où l'on voit l'indication des 2,50 mètres, le renforcement. Il y a à peine le passage pour passer une toupie de béton ; je passe là régulièrement, quasi quotidiennement je veux dire.

Monsieur LEMAIRE dit : au droit de la parcelle 263 où il y a l'angle, derrière la propriété, cela va être élargi puisqu'il y a une voie qui va être créée.

Monsieur PERRON ajoute, montrant le plan : juste là, il y a un angle fermé et le passage est très restreint (3,10 m). Et pour manœuvrer dans le carrefour c'est impossible. J'ai tenté une fois de faire venir une toupie de béton, on ne peut pas. C'est-à-dire que j'ai voulu faire entrer une toupie de béton, et quand le chauffeur est arrivé il a dû repartir avec.

Monsieur LEMAIRE dit : nous ne sommes pas obligés d'amener du béton avec des toupies de béton.

➤ Exclamations dans la salle

Monsieur PERRON répond : il est peu probable que cela se fasse à la main aujourd'hui.

Monsieur LEMAIRE répond : il y a des endroits où cela se fait à la main. Il y a des pompes qui arrivent avec des grands bras et qui ...

Monsieur PERRON dit : ... en bouchant la rue et en ayant l'autorisation du propriétaire pour passer un bras de grue au-dessus de son pavillon, je vous laisse le loisir d'aller lui demander. J'évoque cela parce que ce sont des problématiques qui sont souvent mises à la marge. Mais quand les chantiers commenceront, cela va générer dans les quartiers des désagréments assez conséquents, je crois.

Monsieur LEMAIRE répond : comme toute construction.

Monsieur PERRON dit : enfin faire manœuvrer une toupie de béton dans le carrefour de la ruelle des Moulins ...

Monsieur LEMAIRE dit : de toute façon, le camion peut arriver jusqu'au droit de l'angle et après déployer son bras.

Monsieur PERRON dit : enfin c'est juste une remarque, merci.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je pense qu'ils font des constats d'huissier avant de commencer les travaux, si jamais des dégradations pouvaient survenir.

Monsieur PERRON dit : la salle de musculation va se retrouver vraiment enclavée là, puisqu'il n'y aura plus de parking. Au niveau du passage, au niveau des accès cela se retrouve très enclavé.

Monsieur LEMAIRE dit : les sportifs peuvent faire 100 mètres à pieds. Cela chauffe les muscles et leur permet d'attaquer la musculation tout de suite.

Monsieur RIBOT dit : il me semble que le problème qui se pose derrière ce projet, c'est finalement tous les projets qui se passent autour de ces sentes à Gargenville. Je voyais l'autre jour, dans le journal, tu étais pris en photo dans la rue Jean Lemaire, derrière un mur ancien, et il me semble que ce qui fait l'identité aussi de Gargenville, ce sont ses sentes et ses ruelles qui pourraient dans un projet urbain, être utilisées pour du cheminement piétons, du cheminement pour le handicap et arriver à ce qu'il y ait des cheminements piétons qui soient agréables. Cela permet encore d'aller à la petite épicerie, d'aller à la boulangerie. Je pense que ces cheminements-là ont du sens. Et finalement, les projets urbains qui considèrent qu'il faut à tout prix densifier dans ces ruelles-là, je trouve que pour le développement de Gargenville, c'est catastrophique. Nous sommes en train d'enlever la quiétude à ces quartiers-là, et nous allons en faire des zones où le stationnement va être invivable. Finalement, nous sommes attachés à l'Orangerie, mais le fait d'être attachés aussi à ces endroits qui donnent une identité à Gargenville, je pense que, pour le bien-être, il faudrait avoir peut-être autant de prudence à défoncer ces endroits-là que l'Orangerie.

Monsieur LEMAIRE dit : ok merci Xavier. Moi je pense qu'au travers de ce débat, Yann, tu pourras me dire merci.

➤ Rires dans la salle.

Monsieur PERRON dit : je pourrais juste préciser auprès de Xavier que je ne me suis pas fait photographier dans la ruelle Jean Lemaire, mais dans mon jardin. Le mur de soutènement c'est moi qui l'ai fait en 2012, avec des pierres. Et je l'ai monté de manière historique ...

Madame DELPEUCH dit : juste une petite remarque, au passage, par rapport à ce type de débat. Quand nous travaillons sur l'urbanisation de notre ville, nous sommes face aux exigences de ce qu'est la vie d'aujourd'hui, d'une part, de ce qu'est l'urbanisation nécessaire dans le secteur, qui nous est imposée par les collectivités, par l'Etat, etc., et qui nous impose aussi de ne pas dépasser d'un seul mètre carré les limites actuelles du territoire bâti de la Commune. Puisque nous n'avons eu dans le PLU, et tout le monde le sait ici, absolument aucune possibilité d'étendre les droits de construction au-delà de toutes les parcelles déjà construites, pour préserver les espaces naturels et les espaces agricoles. Tout cela, nous l'avons bien sûr acté puisque cela nous semblait être logique de pouvoir défendre des espaces naturels et agricoles dans notre vallée de Seine. Du coup, cela suppose effectivement une certaine densification dans les espaces déjà existants et déjà bâtis. Alors, dans tous les cas, il y a des choix. Dans tous les cas, nous sommes dans du consensus recherché, et nous allons partout dans de la densification des zones déjà construites plutôt que dans l'extension sur ce qui est aujourd'hui l'espace agricole ou l'espace naturel.

Voilà, il faut accepter cela aussi. Tout le travail est de le faire le plus intelligemment possible, avec le meilleur bon sens possible.

Monsieur LEMAIRE ajoute : et le PLUi accentue encore le problème.

Madame DELPEUCH répond : oui bien sûr, mais parce que nous sommes sur la vallée de la Seine, en Ile-de-France, et que le besoin de logements existe. Voilà, c'est ainsi.

Monsieur RIBOT dit : j'ai été 6 ans à l'école Notre-Dame des Oiseaux de Verneuil et j'ai pu voir la politique qui avait été menée par Monsieur TAUTOU, à Verneuil. Ce qui a fait sa stabilité à Verneuil, c'est le fait justement, comme vous dites, de s'adapter à la réalité urbaine d'aujourd'hui. Il en a fait un atout. Il a fait de ces sentes et de ces ruelles, des cheminements, ce que l'on appelle en urbanisme, des cheminements doux. Il a appuyé tout son réaménagement urbain, dans Verneuil, sur ce cheminement doux. Il suffit de se promener dans le centre ancien de Verneuil pour s'en rendre compte.

Monsieur LEMAIRE répond : je t'invite à retourner à Verneuil d'ici quelques années, tu verras que cela aura beaucoup changé. Je voulais vous rappeler aussi que sur ce terrain-là, à une époque, il était quand même prévu de faire un immeuble, et qu'aujourd'hui, nous faisons des pavillons.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Accepte la création des servitudes de toit, de gouttières, d'écoulement des eaux pluviales, d'épandage et de vue,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Délibération n° 20A06 : Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements sociaux de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° CC_2016_03_24_36 du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la Conférence Intercommunale du Logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n° CC_2019_04_11_29 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

Vu la délibération n° CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

Monsieur LEMAIRE explique : je me suis permis de vous lire la délibération pour bien saisir qu'il s'agit des logements sociaux, dont la Commune est tenue d'en faire un certain nombre. Il va falloir que d'ici 2025, elle puisse atteindre les 25 %. Aujourd'hui, nous sommes tout juste à 19 %, donc nous avons encore un certain cap à franchir. L'objectif de la Convention Intercommunale d'Attribution de logements est, vous l'aurez compris, qu'il y ait une mixité sociale qui puisse se créer dans les différentes attributions des logements, entre les demandeurs les plus précaires jusqu'à ceux qui sont un peu plus favorisés. C'est pour cela souvent que les logements sociaux sont répartis entre 3 contingents : le contingent qui est celui de la Commune - Communauté Urbaine, le contingent Préfecture, et puis le contingent de l'action logement, qui est souvent le plus gros contingent. Sachant qu'aujourd'hui l'action logement est en train de réviser sa politique d'attribution puisqu'ils se sont aperçus que cela crée un certain nombre de problèmes et de difficultés par rapport aux ménages qu'ils mettaient sur certains immeubles. Aujourd'hui, ils sont en train de vouloir travailler un peu plus avec la Communauté Urbaine et avec les communes, pour les attributions, dans le cadre des commissions d'attribution de logements. Voilà, si vous avez des questions, je suis à votre écoute.

Madame DELPEUCH demande : est-ce-que, comme il y a quelques années, il y a toujours dans les commissions d'attribution, un élu de la Commune présent ? Pour défendre les dossiers et pour voir quel est le débat, et comment sont prises les décisions.

Monsieur LEMAIRE répond : pas tout le temps, mais nous correspondons souvent par mail. Le problème est que nous recevons les convocations 24 heures avant. Ils nous communiquent le nom de la personne, et par mail nous leur indiquons notre avis, s'il est favorable ou défavorable. Nous l'avons fait tout récemment avec BATIGERE. Ils avaient un logement. Nous leur avons proposé trois candidats. Ces trois candidats ont été refusés parce que leur dossier n'était pas complet. Nous leur avons proposé un quatrième candidat et celui-là a été accepté. Mais tout cela est fait par mail.

Madame DELPEUCH dit : par expérience, nous savons que notre présence, que ce soit la mienne ou surtout celle de l'Adjointe qui était en charge du logement pendant des années, aide à la prise de décision, puisque nous pouvons développer des arguments peut-être de manière un petit peu plus percutante ou vivante que par courriel.

Monsieur LEMAIRE répond : aujourd'hui, c'est une compétence de la Communauté Urbaine, donc c'est souvent la Communauté Urbaine qui nous représente dans les commissions d'attribution de logements. Au préalable, elle prend soin de nos directives et de nos avis.

Madame DELPEUCH dit : moi je suis toujours pour la défense la plus rapprochée possible par rapport à des demandeurs gargenvillois. Nous savons bien que les décisions sont quelques fois difficiles à prendre et qu'il y a beaucoup de discussions et de débats. Et quand nous sommes présents, nous arrivons à défendre, si cela est possible en tout cas.

Monsieur LEMAIRE dit : jusqu'à présent, cela s'est plutôt toujours bien passé. Nous avons toujours pu faire passer les gens que nous voulions pour les logements. Mais le souci, vous prenez par exemple I3F, ils font des commissions d'attribution de logements une fois par mois. Il y a 40 ou 50 dossiers. Quand la Commune a 1 logement, cela dure deux minutes. Vous faites l'aller-retour Saint Germain, pour peu que vous arriviez en retard, la commission est passée, vous rentrez chez vous. C'est pour cela souvent que la Communauté Urbaine nous représente, parce qu'elle y va pour plusieurs communes.

Elle est sur place pour une heure ou deux heures, cela lui permet de mieux travailler. Mais nous correspondons toujours. Maintenant il y a des moyens de communication assez faciles qui nous permettent toujours d'être en contact.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux de la Communauté Urbaine ci-annexée,
- Autorise le Maire à la signer.

Délibération n° 20A07 : Vœu d'urgence pour l'amélioration des transports en commun en Ile-de-France
--

Rapporteur : Ludovic MAILLARD

Le Parlement s'apprête à voter le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France. Alors même que notre Région concentre 70 % du trafic national de la SNCF, qu'elle a connu une croissance de 15 % du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, et qu'elle nécessite des investissements massifs pour répondre aux besoins de transports quotidiens de 9,5 millions de voyageurs par jour. Nos administrés nous interpellent chaque jour face aux difficultés qu'ils rencontrent pour se déplacer. C'est la question de l'attractivité de notre Région capitale qui est en jeu, dans notre capacité à offrir un réseau de transport en commun efficient, et cela ne peut se faire sans les investissements sur lesquels l'État et la Région se sont engagés.

Pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan État-Région, l'État devrait mobiliser 400 millions d'euros en 2020. Or, la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement de 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

Si l'État est ainsi défaillant et attribue des crédits massivement insuffisants l'année prochaine à l'Ile-de-France, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés, tels que les opérations de modernisation des RER pour accroître leur régularité, les projets TZEN de bus en site propre ou encore les projets de tramway. Un défaut trop important de l'État pourrait même entraîner l'arrêt de chantiers en cours tels que le prolongement du RER Éole ou les différents prolongements de métro. Il est aussi important d'avoir une vision prospective des futurs besoins en matière de transports franciliens prenant en compte l'ensemble des opérations de construction du Grand Paris mais aussi l'émergence de multiples projets d'aménagements urbains structurants en petite et grande couronnes.

Pour le Conseil Municipal de Gargenville cette situation est inacceptable, sachant que les collectivités territoriales sont quant à elles au rendez-vous de leurs engagements financiers. Le Gouvernement affirme qu'il fait de la lutte pour les mobilités du quotidien et contre la pollution ses plus grandes priorités : qu'il agisse conformément au discours prononcé par le Président de la République à l'occasion du Congrès des Maires de France, dont acte !

Aussi,

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan État-Région, l'État devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double,

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France,

Considérant qu'en cas de défaillance de l'État l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés,

Considérant que le nombre important de communes en Ile-de-France dont les habitants sont concernés par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'État pour 2020 :

- T12 Express - Massy - Évry (91)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C, D et E (tous les départements)
- RER B et RER D - projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)
- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes (91)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnières-Colombes (92)
- RER E - Éole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92)
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy (91)
- Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)
- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy-sur-Orge (91)

Monsieur PERRON dit : nous savons bien toutes les problématiques que nous subissons tous les jours, à la fois dans les transports en commun, et dans les transports individuels, mais souvent c'est lié. J'imagine que si la ligne J qui va à Saint-Lazare mettait 15 minutes de moins, probablement beaucoup plus de personnes prendraient cette ligne à Gargenville, plutôt que de traverser les ponts pour aller chercher le train à Epône. Cela risque de s'accroître avec l'arrivée d'Éole. Nous voyons bien que l'abandon général des programmations de transports en commun sur l'Île-de-France nous a mis vraiment en retard depuis la fin du RER A c'est-à-dire quasiment 30 ans. Il n'y a eu aucun investissement majeur sur la réorganisation des transports en commun en Île-de-France. Évidemment que nous pouvons être pour ce genre de délibérations. Est-ce que dans les hautes sphères de l'État, celles-ci seront entendues, c'est une autre question.

Monsieur LEMAIRE répond : cela ne nous engage qu'à prendre le vœu et à le voter. Quand vous savez déjà que sur Éole, cela a pris du retard. Aujourd'hui, nous savons qu'il va manquer 600 millions à la fin. Ils ne savent pas où ils vont les trouver. Là, nous vous parlons de 400 millions. Certainement qu'il y aura des choses qui ne seront jamais faites. Mais toutes les villes qui sont sur la ligne J vont prendre cette délibération donc il serait anormal que nous ne puissions pas participer, et appuyer ce vœu de notre vote. Voilà. Tu prends le train, Xavier ? Non, rassure-moi.

Monsieur RIBOT répond : si je le prends, tous les vendredis pour aller à Paris. Je pense que les hautes sphères vont parler de voies sur les mobilités, moi j'appelle cela un boyau de transport. Cela est innommable aussi bien dans les stations que dans les trains. Je crois qu'au nom d'un progrès, finalement toujours un peu redondant, on empêche toute réflexion sur la pertinence des investissements qui ont été faits il y a 30 ou 40 ans. Quand on nous a expliqué que l'avenir était au TGV, je crois que c'est le principe de ces orientations, au niveau de l'État, de ces lignes TGV qui ont entraîné la paupérisation de nos secteurs, qui ont entraîné le fait qu'il n'y ait plus d'investissement sur nos secteurs. Je crois que la paupérisation à laquelle nous assistons, c'est 30 ans de projets, soit disant du progrès qui, à mon avis mérite du scepticisme. Si la ligne Éole est du côté d'Epône, laissons-lui finalement le boyau, parce que je crois que le fait d'imaginer que ce sera un RER tel que nous pouvons le connaître, ce sera tout sauf cela. Quand on voit maintenant les métros à Paris, ce sont des personnes qui sont à l'entrée de chaque porte et qui poussent le bétail.

Monsieur LEMAIRE dit : ne critique pas le métro parce que notre ami Ludovic y travaille.

Monsieur RIBOT poursuit : je crois que pour nos lignes ce sera l'avenir. Ce ne sera pas la ligne très sympathique ; je crois que nous aurons, dans quelques années, du personnel pour pousser le bétail. Et je crois que si nous pouvons, pour des secteurs comme Gargenville, nous dire « est-ce que nous ne pouvons pas avoir une politique autre ? ». Et se dire finalement, « est-ce que nous pouvons éviter tout ce boyau de transport ? » et laisser une certaine quiétude à des personnes qui vieillissent, je pense que c'est une politique pour nos territoires qui mérite aussi réflexion.

Monsieur LEMAIRE répond : ok, merci Xavier.

Monsieur PERRON demande : est-ce qu'il peut y avoir une suspension de séance pour faire une pause ?

Monsieur LEMAIRE répond : pourquoi, vous avez peur des 2 heures qui vont suivre ? OK, pause pour tout le monde de 5 minutes.

Interruption de séance de 21h23 à 21h27.

Monsieur LEMAIRE dit : nous aurions dû voter le vœu avant de faire la pause. Mais j'ai compris que pour Madame GROLLEAU, c'était pressé.

➤ Rires dans la salle.

Madame GROLLEAU (hors micro).

Monsieur LEMAIRE reprend : donc, nous allons voter le vœu si vous le voulez bien.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Exige de l'État et des parlementaires qu'ils prennent leur responsabilité afin que l'État respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan État-Région,
- Leur demande d'inscrire 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022.

Monsieur LEMAIRE dit : nous enverrons ce vœu comme il se doit et nous verrons bien la suite qui sera éventuellement donnée.

Délibération n° 20A08 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE dit : nous passons au rapport d'orientation budgétaire, document préalable au vote du budget. Ce débat d'orientation budgétaire est obligatoire et doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. C'est dans un contexte toujours plus difficile que la commune de Gargenville se doit de garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en prenant des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

▪ La revalorisation des bases fiscales

En 2020, l'assiette fiscale des locaux d'habitation sera affectée d'un coefficient de :

- + 1,2 % pour le foncier, ce sont les bases fiscales qui vont augmenter, conformément au mécanisme de révision automatique,
- + 0,90 % pour la Taxe d'Habitation des résidences principales. C'est finalement un taux de « compromis » qui sera adopté pour 2020, puisque je vous rappelle que le Taxe d'Habitation est un impôt appelé à disparaître, et + 1,2 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Là par contre, c'est une taxe qui va rester.

Pour rappel, les bases fiscales avaient évolué de + 2,2 % en 2019 et de + 1,24 % en 2018.

▪ *La deuxième phase de la réforme de la Taxe d'Habitation*

Nous avons fait un long chapitre sur la réforme de la Taxe d'Habitation puisque la loi de finances pour 2020 met en place la 2^{ème} phase de cette réforme. 2020 sera une année transitoire, préalablement à l'année 2021 qui sera l'année du « Big bang », puisqu'en 2021, 80 % des français ne paieront plus la Taxe d'Habitation. Il n'en restera plus que 20 % ; nous allons voir tout à l'heure la manière dont cela va s'opérer.

En 2020, l'impact de la réforme en matière de produit de la Taxe d'Habitation est globalement neutre pour les collectivités territoriales, puisque l'État s'est engagé à nous rembourser, à l'euro près, cette Taxe d'Habitation.

Toutefois, effet inattendu de la réforme, en 2020 (et ce jusqu'en 2022), une période de gel imposé des décisions fiscales s'ouvre :

- les mécanismes de convergence de taux, à la suite de fusions d'EPCI, sont suspendus (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),*
- l'augmentation de la recette votée au titre de la taxe GEMAPI n'est plus possible,*
- l'augmentation du taux de TH sur les résidences principales et secondaires est interdite, tout comme la modification des régimes d'exonération et d'abattement. Nous en parlerons un peu plus loin.*

À noter que, dès 2020, le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties en application des nouvelles règles de liens. Nous verrons tout à l'heure que le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties va devenir le taux de référence, une fois que le taux de la Taxe d'Habitation sera supprimé. En 2020, donc cette année, 80 % des contribuables vont être exonérés de la Taxe d'Habitation ; et à partir de 2021, ce sont les 20 % des contribuables les plus aisés qui vont commencer à voir leur Taxe d'Habitation diminuée : de 30 % en 2021, 65 % en 2022, pour être totalement exonérés en 2023. Sur le tableau en dessous, vous avez la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités locales.

En attendant à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État. Cela veut dire que ce n'est pas la Commune qui va le percevoir, mais que c'est l'État qui le recevra et le reversera à la Commune.

Pour permettre aux Communes de percevoir cette compensation de Taxe d'Habitation, l'État a imaginé un mécanisme, comme ils savent très bien le faire à Bercy, pour trouver un coefficient correcteur de façon à ce que les Communes puissent effectivement retrouver la même compensation de cette Taxe d'Habitation qui va leur faire défaut.

Dès 2021, les communes seront compensées par l'affectation de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). C'est-à-dire qu'une fois que la Taxe d'Habitation sera supprimée, la Taxe Foncière sera prise aux départements pour être reversée aux communes. Et comme le montant ne correspondra pas toujours à celui de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales supprimée, un coefficient correcteur permettra d'ajuster, à la hausse ou à la baisse, le produit de TFPB versé afin d'assurer une compensation à l'euro près.

Ce coefficient prend en compte le dynamisme des bases fiscales : la compensation versée aux communes sous-compensées sera dynamique. A l'inverse, une commune surcompensée, confrontée à une perte de bases de TFPB (par exemple : une entreprise quittant le territoire), verra sa contribution diminuer. Pour Gargenville, je ne sais pas si c'est une chance ou pas. Nous sommes une Commune surcompensée, c'est-à-dire que nous allons avoir un « coco » (coefficient correcteur) qui sera supérieur à 1. Cela veut dire que l'État compensera la différence entre notre Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière du Département en abondant les sommes nécessaires. Nous verrons tout à l'heure les inconvénients que cela peut avoir.

Toujours est-il que de 2020 à 2023, il y a un gel du pouvoir de taux. C'est-à-dire que nous ne pouvons pas augmenter la Taxe d'Habitation, qui sera ensuite supprimée à partir de 2021. Sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, nous avons un gel en 2020, donc nous pourrions commencer à ré-augmenter les taux à partir de 2021. Et pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties, concernant l'exonération d'abattement en cas de nouvelles constructions, le taux sera gelé jusqu'en 2021. Aujourd'hui, c'était 100 % d'exonération. À partir de 2022, le Conseil Municipal pourra décider que cette exonération soit de 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 %. Et pour le CFE, pour les entreprises, ce n'est pas de notre ressort puisque c'est la Communauté Urbaine qui perçoit cette taxe.

D'ici à 2023, la Taxe d'Habitation ne pourra plus être instituée. L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue. La contribution à l'audiovisuel public est conservée mais sera réformée ultérieurement.

La suppression de la TH sur la résidence principale nécessite une révision des règles de liaison des taux entre impositions sur les ménages et sur les entreprises.

Les taxes additionnelles à la Taxe d'Habitation seront compensées :

- Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : la part du produit réparti sur la TH afférente à l'habitation principale sera compensée par une taxe additionnelle à la TH sur les résidences secondaires, les taxes foncières et la CFE (150 M€);
- Taxes spéciales d'équipement (TSE) : la part du produit réparti sur la TH afférente à l'habitation principale sera compensée par l'État via une dotation budgétaire (200 M€).

Conformément aux engagements pris, la réforme amorcera également la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Cela ira doucement puisqu'il est prévu que la révision des valeurs locatives n'ait pas lieu avant 2026. Mais le Gouvernement a mis une règle très précise : il veut bien qu'il y ait une réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, sauf que le produit résultant de ces valeurs locatives devra toujours être le même. C'est-à-dire que, si aujourd'hui avec nos valeurs locatives nous percevons un million et que les valeurs locatives d'ici 2026 viennent à augmenter, il faudra toujours que nous touchions un million.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Pour 2020, l'enveloppe reste toujours la même à quelque chose près puisque nous sommes à 26.950 M€ contre 26.948 M€ en 2019. L'enveloppe globale de 2020 est quasi identique à celle de 2019 et les modes de calcul restent inchangés. Vous savez que la DGF est répartie en fonction du nombre d'habitants. Donc si celui-ci a augmenté, vous êtes susceptibles d'avoir une augmentation de la DGF. Mais comme l'enveloppe reste la même pour l'ensemble des communes, cela veut dire que, potentiellement, vous n'aurez pas grand-chose.

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP) ET FONDS DEPARTEMENTAUX DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP)

Poursuite du recul des dotations. La DCRTP et le FDPTP seront de nouveau dans le périmètre des variables d'ajustement. La réduction de ces variables d'ajustement en 2020 sera de 120 M€ (contre 144 M€ en 2019 et 323 M€ en 2018). La répartition de l'effort entre collectivités d'une même catégorie tiendra compte des recettes réelles de fonctionnement de chacune de l'avant dernière année (2018 pour 2020).

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Il a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Pour 2020, pas de modification de l'enveloppe ; en principe il y aura toujours 1 Md€ à répartir, donc pas de changement.

FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF)

Ce fonds a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région. La progression du Fonds de Solidarité, à hauteur de 20 M€/an, est maintenue et s'élèvera à 350 M€ en 2020.

La poursuite de la dynamique en faveur des dotations de péréquation :

- + 180 M€ pour la péréquation des communes*
- + 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité*
- + 10 M€ pour la péréquation des départements*

Les dotations de soutien à l'investissement public du bloc communal sont maintenues à 1,8 Md€.

Le FCTVA vise à compenser forfaitairement la TVA supportée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement. Le taux est toujours à 16,404 % au titre du remboursement de cette TVA. Au départ, nous devions avoir une automatisation du versement du FCTVA mais celle-ci a été reportée au 1^{er} janvier 2021. C'est-à-dire que nous devions avoir un remboursement au fur et à mesure des dépenses, comme cela se fait classiquement chez les commerçants, mais pour l'instant le Gouvernement préfère certainement cumuler les sommes et les reverser quand il peut ; cela lui permet de faire de la trésorerie.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

⇒ *Concernant le chapitre 013*

Sur les remboursements sur rémunérations du personnel, une somme de 14.300 € a été versée en plus par rapport aux prévisions de 2019, suite au placement d'un agent en longue maladie sur la quasi-totalité de l'année.

⇒ *Concernant le chapitre 70*

Sur les produits des services :

Au titre du cimetière, nous avons eu une augmentation de + 4.640 € par rapport à 2018. Une recette supplémentaire est constatée, sur le chapitre 70388 de 6.944 €, correspondant au versement de la taxe foncière de la résidence Michon. Nous avons des variations sur les comptes 7067 « redevance et droits des services périscolaires et d'enseignements » et 70632 « caractère de loisirs » par rapport aux recettes 2018, avec d'un côté -20.930 € et de l'autre +53.143 €. Celles-ci sont dues, d'une part, au fait que le budget a été sous-évalué par précaution et, d'autre part, à une augmentation des recettes :

- des actions culturelles (+855 €),*
- de la musique et de la danse (+6.310,26 €) suite à une hausse des effectifs (+40 inscriptions pour la musique et + 15 inscriptions pour la danse),*
- de la Maison des Arts (+841 €) avec +20 inscriptions,*
- ainsi que pour les actions Enfance suite au retour de la semaine à 4 jours en septembre 2018, avec un tarif à 14,19 € en moyenne.*

Auparavant les mercredis étaient comptabilisés en 7067 ; depuis septembre 2018 ils sont désormais comptabilisés en 70632. Concernant les effectifs : pour les 3-10 ans, nous sommes passés de 35.000 heures en 2018 à 42.000 heures en 2019, soit 7.000 heures de plus (pour les petites vacances et les vacances estivales). Vous avez le tableau en-dessous ; cela est notamment dû à une hausse de fréquentation des mercredis, et du centre Ados (+102 journées) pour les 11-17 ans. Vous avez également le tableau concernant la hausse de fréquentation des garderies matin et soir. Concernant l'ALSH, il y avait 1.838 effectifs les mercredis après-midi en 2018, passés à 0 en 2019 puisque le mercredi est à nouveau une journée de congé. Et nous retrouvons donc cette différence en dessous pour les journées du mercredi + les vacances : nous passons de 1.389 effectifs en 2018 à 4.436 en 2019. S'il y a des questions, vous m'arrêtez.

Monsieur PERRON (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : oui. Ce qui est un peu normal aussi puisque la population augmente également.

Monsieur LEMAIRE poursuit : nous avons reçu des versements « régie magazine » pour 1.257 € pour 4 magazines parus.

⇒ Concernant le chapitre 042

En 2019, les services techniques ont réalisé en régie les travaux suivants :

- le local « CSU » de la police municipale,
- l'éclairage des tennis,
- l'éclairage du rugby,
- la salle de convivialité de la mairie,
- la mise en peinture au sous-sol de la salle des fêtes,
- la réfection du parquet de la salle polyvalente.

En 2020, il est prévu de réaliser le remplacement des éclairages LED au gymnase Montesquieu notamment.

⇒ Concernant le chapitre 73

Au titre des recettes des contributions, en 2019 nous avons perçu 64.707 € de plus que la prévision et 98.059 € de rôles supplémentaires. La Direction Générale des Finances Publiques nous a fourni les explications ci-après.

- La Commune a perçu les rôles supplémentaires (RS) et complémentaires (RC) suivants :
 - RC TFB 2019 pour 64.053 €
 - RC TH 2019 pour 2.390 €
 - RS TFB 2018 pour 95.763 €
 - RS TH 2018 pour 2.290 €
 - RS TH 2017 pour 6 €
- Les rôles supplémentaires et complémentaires significatifs portent sur la Taxe Foncière sur les propriétés bâties :
 - en Taxe Foncière 2019, à l'encontre de la Société CALCIA, pour un montant de 61.960 € ;
 - au titre de 2018, également pour CALCIA, 60.641 € ;

- et au titre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gargenville et de la Communauté Urbaine pour un montant net revenant à la Commune de 34.753 €. Cette somme se rapporte à l'année 2018 mais englobe également les années 2015 à 2017.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Gargenville et de la Communauté Urbaine est donc bien imposé, au travers de ce rôle supplémentaire, à la Taxe Foncière pour les années 2015 à 2018.

⇒ *Impact de la réforme de la Taxe d'Habitation sur les bases de la collectivité*

S'agissant de la réforme de la Taxe d'Habitation, les seules informations dont nous disposons à ce jour sont les suivantes :

Année 2020 : 80% des foyers cessent définitivement de payer leur Taxe d'Habitation via un dégrèvement de 100 % de leur impôt pris en charge par l'État. Le taux TH applicable en 2020 et les taux d'abattements TH sont gelés à 2019, c'est-à-dire que nous retrouverons les mêmes taux pour cette année. (+ 1,2 % pour le foncier). Les bases de TH 2020 des résidences principales seront toutefois revalorisées de 0,9 % contre 1,2 % pour les bases TH des résidences secondaires. À titre d'information, il y a environ 70 résidences secondaires à Gargenville. Dans ce contexte, la commune percevra encore en 2020 un produit TH correspondant au taux TH 2019 multiplié par les bases définitives TH 2020.

Année 2021 et suivantes : la Commune ne percevra plus la TH sur les résidences principales, puisque c'est l'État qui nous la reversera. Cette perte de recettes sera compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Un dispositif appelé « coefficient correcteur » (ou plus simplement « coco ») sera alors mis en place afin de corriger les écarts de produits générés par ce transfert, afin de garantir aux collectivités une compensation à l'euro près (basée sur les taux de 2017 et les bases 2020). Une première simulation du calcul de ce coefficient, basée sur des données 2018, a été communiquée aux collectivités ; vous l'avez en annexe 2. Il sera recalculé en 2021 sur les bases 2020.

Monsieur LEMAIRE précise : la petite particularité, comme vous avez pu le voir dans la presse, est que le Département a décidé de baisser sa Taxe Foncière d'un point : nous passons de 12,58 € à 11,58 €. Cela veut dire que le Département va percevoir moins de Taxe Foncière et qu'il reversera donc beaucoup moins aux communes pour compenser. Ce que l'État va lui prendre sera beaucoup moins élevé. Quand nous faisons le cumul de ce que nous touchions en Taxe Foncière + celle du Département, comme nous avons un taux de surcompensation, nous allons donc toucher moins de Taxe d'Habitation que prévue. Cela veut dire que l'État sera obligé d'abonder. Et dans le cas présent, comme le département des Yvelines baisse d'un point, l'État devra abonder davantage. Ce que nous savons, et ce qu'on nous a dit, quand l'État abonde - et les exemples dans les décennies précédentes le démontrent - il n'est pas toujours tenu de compenser complètement. A un moment donné, il se peut que la compensation baisse et que nous touchions beaucoup moins sur notre ex-Taxe d'Habitation que nous pourrions le prévoir. C'est le risque à courir. A l'inverse, pour les communes qui sont sous-compensées, cela veut dire qu'elles toucheront beaucoup plus que ce qu'elles touchaient en Taxe d'Habitation. Elles reverseront donc à l'État ce qu'elles percevront en plus, mais c'est beaucoup plus confortable pour elles puisqu'elles sont assurées de toujours toucher leurs revenus. Nous, nous avons la chance, ou la malchance, d'être sur un taux surcompensé.

Monsieur PERRON demande : il n'est pas prévu de coefficient correcteur au-delà de 2021 ?

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Monsieur PERRON dit : donc cela va rester stable. Et au-delà de 2021, il y a quand même une possibilité qu'il y ait un coefficient correcteur comme nous pouvons le voir sur le chapitre précédent. C'est l'État qui l'indiquera en 2021, mais ce n'est pas une certitude.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela. Donc il faut faire avec. Pour 2020, nous n'avons pas trop de soucis à nous faire. C'est après 2023, lorsqu'il n'y aura plus de Taxe d'Habitation, que nous verrons comment l'État aura réagi, d'autant que les élections présidentielles seront intervenues. Aurons-nous toujours le même Président ou un autre ? Le prochain voudra-t-il détricoter ce qu'a fait le précédent comme cela se passe régulièrement ? Il reste beaucoup d'incertitudes et de flous et il faudra que les communes fassent avec. Ce qui tend à dire aussi, à force que l'État prenne la main sur beaucoup de choses et transfère aux communes beaucoup de charges, que les communes sont appelées, dans les décennies à venir, peut-être à disparaître en tant que telles. Ce sera la Communauté Urbaine, ou le Département, qui gèrera complètement nos communes. On dit aujourd'hui que la commune c'est le lien essentiel, c'est ce qui est au plus proche des administrés, etc... C'est quand même une première qu'un état aujourd'hui puisse supprimer un impôt qui était maîtrisé par les communes, puisque c'était les communes qui géraient la Taxe d'Habitation et décidaient d'augmenter ou de diminuer les taux, et aujourd'hui elles n'ont plus ce pouvoir. Qui vous dit que demain un président quelconque ne fera pas la même opération en supprimant la Taxe Foncière ? À ce moment-là, la commune n'aura plus lieu d'être puisqu'elle ne pourra plus prélever l'impôt.

Monsieur PERRON dit : mais il y a une forme de résistance auprès de la commission des Maires de France - on le voit au Sénat avec la double lecture de la loi Engagement et Proximité - qui tente de résister pour l'action des Maires. Ceci dit, ce sont des travaux relativement longs et la technocratie a une puissance d'écriture de nouvelles lois qui nous dépasse.

Monsieur LEMAIRE ajoute : imaginez que demain le Sénat tombe dans une majorité qui soit celle de l'Assemblée Nationale, et là c'est fini. Vous avez tout compris, c'est très bien ; nous allons arrêter là.

Monsieur PERRON dit : je n'ai pas ramené la feuille d'exercices que tu m'as mise dans la boîte aux lettres, mais pour cela j'ai bon.

➤ Rires dans la salle

Monsieur LEMAIRE poursuit :

⇒ Attribution de compensation (AC)

Je ne vais pas vous rappeler le petit historique et les avatars qu'a connus la Communauté Urbaine par rapport à ces attributions de compensation, puisque nous sommes toujours sur des montants provisoires, que tout cela a été annulé par le Tribunal Administratif, que nous les avons revotées, etc. pour que nous puissions toujours toucher nos attributions de compensation. Les AC 2020 seront toujours les mêmes. Il y aura une partie des AC en fonctionnement pour 1.348.547,61 €, et sur cette somme-là nous aurons la possibilité de basculer en investissement 286.164,52 €. Il faudra que le prochain Conseil Communautaire se penche activement et sérieusement sur les attributions de compensation pour qu'elles puissent être votées, à minima, définitivement depuis 2016, et pour que nous puissions enfin savoir et pouvoir travailler sereinement. Il est à penser aussi que nous pouvons avoir des surprises et voir nos AC baisser encore un petit peu par rapport à ce que l'on nous attribue aujourd'hui.

⇒ Droits de place

Nous avons perçu 5.143 € (+ 558 €) par rapport à 2018.

⇒ *La taxe sur l'électricité*

Nous avons comptabilisé 153.108 € (trimestres 2019 estimés en rattachement à 49.817 €).

⇒ *Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation*

Par rapport à 2018, nous avons reçu 177.341 € de plus en 2019. C'est une bonne surprise qui est générale pour toutes les communes de France quasiment, puisqu'il y a une embellie de l'immobilier.

Monsieur PERRON dit : c'est un signe de bonne vie du marché de l'immobilier, sur la Commune en tout cas.

Monsieur LEMAIRE ajoute : sur la Commune et ailleurs parce que les taux d'intérêt sont très faibles aujourd'hui, autour de 1 %. Après il n'est pas sûr que cela dure longtemps puisque le milieu bancaire a annoncé qu'il allait être un peu plus rigoureux sur l'obtention des crédits. Aujourd'hui, il s'aperçoit qu'il a donné beaucoup d'argent, qu'il est dans une situation un peu instable et qu'il doit refaire de la trésorerie. Il sera plus difficile d'obtenir des prêts, donc peut-être qu'il y aura un peu moins de mutations l'année prochaine. Quand nous regardons le tableau, nous nous apercevons que ce sont souvent les années impaires...

Madame DELPEUCH (hors micro).

Monsieur LEMAIRE reprend : c'est vrai, Madame DELPEUCH. 2015 ce n'était pas mal, 2017 c'était bien, 2016 et 2018 cela a un peu diminué pour remonter en 2019. Donc il faut acheter les années impaires.

⇒ *Concernant le chapitre 74*

- *Pour la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : une stabilité est affichée en 2019 ; les modes de calcul devraient rester inchangés. Nous avons perçu 207.649 €, soit une diminution de 42.187 € par rapport à 2018.*
- *Pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : nous avons perçu 74.853 €, soit +5,92 % d'augmentation par rapport à 2018. Différents facteurs peuvent jouer (notamment le potentiel fiscal...), la hausse prévue par le législateur était de 6%. Une stabilité est annoncée pour 2020, c'est-à-dire que nous n'allons pas mettre une autre somme que celle que vous avez ci-dessus.*
- *Pour les dotations « spéciales au titre des instituteurs » : la somme de 2.808 € prévue ne sera pas versée, puisque nous n'avons plus d'instituteur recensé pouvant bénéficier de cette dotation.*
- *Pour les « autres » dotations : nous avons reçu la participation au service minimum des grèves de 1.971 €, ainsi que 833 € en remboursement des frais des élections européennes.*
- *Pour les dotations « autres communes » : nous avons un écart de 2.597 € qui correspond notamment à un différentiel sur la participation 2019 de Juziers pour le RAM, de -3.330 € par rapport à 2018, correspondant aux 7.277,22 € reçus dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2019, et une bonification sur la prestation de service de 3.000 € versée mais qu'il faudra peut-être restituer. Effectivement, ce versement est potentiellement une erreur mais nous attendons qu'il nous soit réclamé. Et des dérogations scolaires pour 8.419 € de plus que celles budgétées (dont 2 années : 2017/2018 et 2018/2019, pour une famille).*

- Pour les dotations « autres organismes » : la CAFY versée en 2019 a été de 126.292,61 €. Le solde 2018, initialement prévu pour la prestation de service ALSH périscolaire, ne sera pas versé et nous avons une somme « indue » sur ce dossier de 9.181 € qui fera l'objet d'une récupération sur le prochain versement 2020. En effet, la déclaration « prévisionnelle » 2018 a été surestimée (au niveau des effectifs). Ils ont versé l'avance 2018 sur ces bases, soit 64.176,74 €. Mais avec la déclaration définitive, il s'avère que le montant réel est inférieur et la somme calculée est de 54.995,74€. Donc il faudra que nous restituions ces 9.181 €.
- Pour la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), budgétisée à l'origine pour 308.939 €, une décision modificative nous a permis de diminuer la prévision de 4.596 € selon les annonces du Gouvernement. Aussi, le montant définitif 2019 est passé à la somme de 304.343 €. Cependant, depuis la DCRTP se trouve à nouveau comme « variable d'ajustement » et risquera d'être minorée en 2020.
- Pour l'attribution du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) en faveur des communes défavorisées, nous avons perçu 13.178 € en 2017, 46.874 € en 2018, et 31.249€ en 2019. Ce fonds alimenté par une dotation de l'État étant en diminution de 15 % au niveau national, et de 6% dans les Yvelines, nous pouvons supposer qu'en 2020 il y aura certainement une diminution.

⇒ Concernant le chapitre 75

- Pour les autres produits de gestion courante : le montant perçu des loyers a augmenté de 29.922 €. La prévision budgétaire avait été minorée à l'époque, parce qu'avec l'effet Michon nous ne savions pas trop. De plus, nous avons perçu 2 mois de loyers sur 2019 (14.470 €) pour la résidence Michon justement.

Monsieur PERRON dit : j'ai un petit commentaire sur la résidence Michon. J'ai fait un petit calcul avec un produit en croix. Je l'avais déjà précisé lors de la délibération concernant la vente de la résidence Michon, mais je peux le citer à nouveau car cela était important. 14.470 € pour la résidence Michon pour 2 mois de loyers : c'est avec tous les logements occupés ou il y avait des logements vides ?

Monsieur LEMAIRE répond : non, tous les logements étaient occupés.

Monsieur PERRON poursuit : donc cela nous fait 86.820 € annuels, reportés au prix de vente de 905.000 €, ce qui fait un taux de rendement immobilier quasiment de 10 %, soit deux fois le rendement immobilier moyen français. Donc c'était plutôt un beau rendement, je trouve, pour cette résidence Michon qui ne nécessitait pas de gros travaux majeurs. Je voulais juste préciser encore une fois que je trouvais que cette vente n'était pas judicieuse, étant donné le taux de rentabilité relativement conséquent au regard des moyennes nationales.

Monsieur LEMAIRE répond : il existait quand même des travaux à prévoir.

Monsieur PERRON ajoute : évidemment, mais sur un taux de rendement quasiment de 10 %, soit deux fois la moyenne nationale, il y avait quand même une marge suffisante pour faire des travaux d'entretien.

Monsieur LEMAIRE reprend : nous avons encaissé 1.423 € de plus de locations de salles sur l'année 2019 en comparaison à 2018. Le reversement du CCAS pour les portages repas et la RPA : augmentation de 2.140 € sur l'ensemble des recettes. La redevance pour l'antenne « Bouygues », celle du cimetière : +300 €. La redevance pour l'antenne « FREE » : + 9.682 € non inscrite initialement, puisque nous n'allons la percevoir que maintenant. Et le remboursement du CCAS pour l'achat des « boîtes qui peuvent sauver une vie » de 1.192 € (les ventes sont effectuées sur le budget du CCAS).

⇒ Concernant le chapitre 77

- Sur les produits exceptionnels : nous avons encaissé sur l'année des pénalités sur le marché de nettoyage de nos bâtiments communaux avec la société « Arc en ciel » : +1.000 €. Quand la société ne fait pas bien son travail, nous la pénalisons. Nous avons encaissé sur l'année, des pénalités sur le marché de la construction des ateliers municipaux pour le lot N° 3 avec la société « CABROL » : +30.000 €. Ces pénalités correspondent à 15 jours de retard sur le chantier à 2.000 €. Dans le cadre du mécénat (les Maisonnettes), la Société Générale a versé 1.500 €, comme elle le fait tous les ans, et bénéficie ainsi de pouvoir utiliser les locaux pour ses prestataires. Enfin, des dons ont été recueillis pour les bustes : +1.325 € en 2019.

Nous avons également perçu 1.252 € pour régulariser des écritures du Trésor Public concernant des cautions (fiche migration à solder chez eux), ainsi que 385 € pour régulariser des excédents prescrits (sommes inférieures à 8 €). C'est le Trésor Public qui a fait un peu de ménage chez lui ; il ne savait plus du tout à qui attribuer ces sommes-là donc il nous les reverse gentiment. Également les remboursements des assurances suite aux différents sinistres. Et le remboursement des frais d'avocat concernant la requête sur les délibérations 15F92 et 15F98 de 2.000 €, ainsi que le versement du bonus écologique, de la Citroën C0 que nous avons acquis, de 6.000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les premiers résultats de l'exercice nous permettent d'annoncer un excédent de plus de 600.000 €.

⇒ Pour les charges à caractère général :

VEOLIA : le coût de la consommation en eau potable pour 2019 s'élève à 95.093,89 € TTC, contre 117.017,11 € TTC en 2018, soit une économie de 18,8 %. Ceci étant, en 2018 le stade de foot nous aura coûté 85.716 €, contre 38.220 € cette année, soit 47.500 € de perte due à une fuite sur le réseau.

Monsieur PERRON dit : vu qu'il y a du monde, je peux faire le commentaire, puisque nous le faisons tous les ans, n'est-ce pas Cher Pascal ?

Monsieur BERTHET-BONDET (hors micro).

Monsieur PERRON répond : tout à fait. Et comme il y a du public, autant qu'il soit informé. Donc 85.000 €, additionnés au 38.200 € de cette année... Si je me rappelle bien, le coût évalué du forage pour rendre autonome l'arrosage des terrains de foot était de 45.000 / 50.000 € HT. Donc je laisserai la liberté à chacun de faire le calcul de la capacité à rentabiliser l'investissement. Aujourd'hui, nous nous retrouvons encore avec une année prochaine qui risque d'être caniculaire, comme elle l'a été cette année - ce sont les prévisions en tous les cas - cela risque de s'accroître au fur et à mesure du temps. Et nous serons toujours obligés de le faire avec de l'eau potabilisée, traitée, envoyée depuis Dennemont ou depuis notre usine de dénitrification, et avec des coûts prohibitifs encore une fois. C'était juste la parenthèse que je voulais faire. Tout est dit.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : nous en avons déjà parlé, donc je ne ferai pas de commentaire.

Monsieur LEMAIRE ajoute : ce n'est pas en faisant un forage que nous sommes sûrs de trouver de l'eau.

Monsieur PERRON poursuit : à cet endroit-là, a priori, vu qu'il y a un château d'eau à moins de 100 mètres, il est probable qu'il y en ait.

Monsieur LEMAIRE répond : mais le château d'eau n'est pas alimenté par un forage.

Monsieur DAUDAL (hors micro).

Monsieur LEMAIRE demande : celui rue du Montoir ?

Monsieur PERRON répond : non, celui qui est à côté du terrain de football.

Monsieur LEMAIRE dit : oui, et bien c'est celui rue du Montoir.

Monsieur PERRON poursuit : oui. Il y a des nappes en dessous. Nous en avons repéré sur toute la surface, certainement profondément puisque les études qui ont été faites sur le forage qui existe...

Monsieur LEMAIRE dit : le château du Montoir n'est pas alimenté par les nappes pouvant se trouver à cet endroit-là.

Monsieur PERRON poursuit : ...nous en avons parlé avec le pilote de projet de la conversion en bio des surfaces agricoles vers Super U. Il y a un forage existant qui est assez profond, environ 60 mètres je crois. En tout cas, nous sommes sur le même nivellement avec la possibilité de trouver de l'eau assez rapidement puisque, de toute façon, nous sommes dans la vallée de la Seine et les infiltrations nous le permettent.

Monsieur LEMAIRE dit : et bien voilà un beau projet pour le mandat suivant.

Monsieur PERRON répond : tout à fait ; rentabilisé en moins de deux ans, avec un gain économique évident et un gain écologique majeur.

Monsieur LEMAIRE poursuit : dans un fonctionnement sans dérive, on peut estimer le coût global à (117.017 € - 47.500 €) = 69.521 € pour 2018. En théorie, 2019 est 35 % plus chère que 2018, notamment sous l'effet d'un été caniculaire justement.

SUEZ : au 1^{er} janvier 2020, SUEZ est le nouveau délégataire du service de l'eau, en lieu et place de VEOLIA. L'engagement de SUEZ est de mettre en place un système automatisé de télé relève pour tous les abonnés, afin de contrôler en permanence leur consommation et éviter les dérives. Le coût moyen au m³ avec SUEZ vise 8 % d'économies par rapport au précédent marché avec VEOLIA.

Total direct énergie : en 2019, les services ont été particulièrement attentifs à l'occupation des locaux, et veillé à une utilisation plus vertueuse des installations électriques. Dans cette optique, la technologie LED remplace au fur et à mesure les éclairages classiques ou halogènes, très énergivores (stade de Rugby, stade de Foot, tennis couverts...). Cette année accuse aussi le fonctionnement total du Groupe Scolaire Couvry et l'arrivée du nouveau Centre Technique Municipal. Et en janvier 2019, le tarif du KWh a augmenté de plus 41%.

Monsieur PERRON demande : nous adhérons au Syndicat d'Électricité des Yvelines qui doit gérer les contrats et négocier les tarifs. Donc il a négocié les tarifs avec une surcote de 41 % ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Monsieur PERRON demande : a-t-il une réponse pour cela, pour se justifier ?

Le Directeur des Services Techniques (hors micro).

Monsieur PERRON répond : c'est toujours plus favorable. D'accord, j'entends bien, mais 41 % en une année !

Monsieur LEMAIRE ajoute : sinon le SEY aurait dénoncé le marché.

Monsieur PERRON dit : cela pose question.

Monsieur LEMAIRE répond : ou pas. C'est toujours plus favorable que le coût de l'électricité actuel.

Monsieur PERRON dit : je suis d'accord.

Monsieur LEMAIRE poursuit : en somme, malgré une économie de 4% sur les consommations, la facture s'est alourdie de 7,5 % par rapport à 2018.

Téléphonie : en 2019, le coût des abonnements et consommations de télécommunication (fixes + portables + internet) s'est élevé à 36.330 €, contre 33.839 € en 2018, avec une légère augmentation de 7,3 %. Il est à noter que nous sommes passés de 46 à 50 lignes fixes, avec l'arrivée du CTM. En novembre 2019, les lignes mobiles d'ORANGE ont été migrées vers SFR, puisque le contrat était beaucoup plus favorable. Les économies seront visibles en 2020, avec des abonnements voix et DATA bien plus économiques. Le parc mobile revenait à 328 €/mois en 2018, contre 190 €/mois en décembre 2019 : soit 42 % d'économies. Effectivement, nous verrons l'impact des économies en 2020. Les lignes fixes sont actuellement en cours de migration.

Espaces verts / propreté / transport : En 2019, l'équipe compte 5 agents, dont 4 en espaces extérieurs et un chauffeur de car/appariteur. Cette année fût marquée par la réalisation des illuminations de Noël en régie, pour la 2^{ème} année consécutive. Il aura fallu 3 semaines de préparation, 1 semaine de montage et 1 semaine de démontage, à une équipe de 2 personnes habilitées à l'utilisation d'une nacelle et aux travaux d'électricité. Mise en place de 250 vivaces et 4.000 bulbes sur nos massifs, suivant les préconisations du jury de concours des Villes et Villages fleuris, pour atteindre les objectifs de développement durable (réduction des consommations d'eau).

Bâtiments : en 2019, l'équipe bâtiments compte 10 agents. Des travaux de remise à niveau des installations électriques ont été réalisés sur les stades de rugby et de foot, ainsi que sur les tennis couverts. L'ensemble des équipes a été mobilisé cet été et en octobre pour assurer le déménagement des ateliers et de l'annexe vers le nouveau CTM. Le CTM est opérationnel depuis le 4 novembre 2019.

Restauration : le marché « SODEXO » a dépassé l'enveloppe budgétaire de +15.700 €, ce qui a généré des recettes supplémentaires, puisqu'il y a eu plus de repas servis. La révision des prix est supérieure à l'année 2018 (+1,233 % au lieu de +0,94 %). Une augmentation des repas des enfants (+400). Des repas supplémentaires pris par les adultes encadrant les enfants ou préparant les repas (+2.000), conformément à la Circulaire DSS/SDFSS/5B/n° 2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre des arrêtés du 10 et 20 décembre 2002, concernant respectivement l'évaluation des avantages en nature et la charte concernant les ATSEM.

Le compte 6068 « matériel » a été dépassé du fait de l'acquisition de matériel supplémentaire pour la police municipale +1.090 € (lampes torches, bombes fluo, cartes de police...) suite aux nouveaux recrutements. L'acquisition de matériel d'accueil et d'exposition aux Maisonnettes pour 1.500 €. Enfin, l'achat des boîtes pour le CCAS pour 1.192 €.

Le compte 6065 présente une dépense de 894 € en plus pour un fonds de documentation (livres, CD) concernant « Nadia et Lili Boulanger » à la disposition des visiteurs aux Maisonnettes.

En 2019, le relevage des tombes du cimetière a été réalisé pour 12.888 €. Une somme de 20.000 € avait été inscrite mais le temps pluvieux ne leur a pas permis d'effectuer l'ensemble des relèves prévues. Une enveloppe sera réinscrite en 2020.

La SOTREMA a été plus sollicitée par rapport à N-1 : enlèvement des pneus, l'annexe des CTM, les dépôts sauvages, les plaques d'amiante, plus de déchets verts, etc. : +10.450 €.

Nous avons également eu plus de dégorgements que l'année précédente chez EAV (maternelle Jean de la Fontaine, salle des fêtes, château de Rangiport, Maisonnnettes), soit 5.386 €.

Les honoraires pour contentieux ont dépassé l'enveloppe budgétaire. Cela concerne les avocats du CIG pour plusieurs affaires (Bouygues, des expulsions, des litiges d'urbanisme...) mais également les frais d'huissiers pour les expulsions en cours : +7.800 €.

Les illuminations de Noël ont été inscrites en 2019 pour 7.000 € et nous avons réalisé 2.783 €, grâce à nos agents.

Une économie de 2.281 € constatée sur des frais d'affranchissement par rapport à 2018, puisque nous envoyons quasiment tout notre courrier en économique.

Loi SRU - logements sociaux : le prélèvement au titre de la loi SRU : le nombre de logements sociaux est de 567, ce qui porte notre taux à 18,69%. En 2020, le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre 25% est de 191, une augmentation du montant à payer de plus de 2.000 € est prévue. L'amende est estimée à 61.112 € pour 2020.

Monsieur PERRON demande : *j'ai une petite question. Sur les projections 2020, suite à la construction du bâtiment qui abritera la crèche, je ne me rappelle plus du nombre de logements qui seront construits sur l'échéance ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *il y a 16 logements sociaux.*

Monsieur PERRON poursuit : *16 sociaux. Plus ceux de l'ancien centre technique ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *ceux-là ne seront pas pour 2020. Ce ne sera pas avant 2021, voire 2022 même.*

Monsieur PERRON demande : *combien étaient prévus : 23 ? 17 ? Je ne me rappelle plus.*

Monsieur LEMAIRE répond : *22.*

Monsieur PERRON dit : *OK.*

Monsieur LEMAIRE poursuit :

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : il a été créé par la loi de finances pour 2012. Il consiste à prélever un prorata de ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes isolées afin de le reverser à celles moins riches. Entre autres, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales aura pour vocation d'équilibrer les ressources entre les territoires, plus ou moins favorisés. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, qui était de 90.501 € en 2017, est passé en 2018 à 88.658 €, et en 2019 à 79.495€. Donc en 2020, nous espérons que ce montant restera figé et maintenu.

Charges de Personnel - Chapitre 012 : le reliquat de 87.000 € sur le budget réalisé 2019 correspond à des recrutements prévus, mais dont les postes sont restés vacants :

- 1 poste de secrétariat pour un montant de 17.000 €
- 2 postes au sein de la médiathèque pour un montant de 47.500 €
- des postes restés vacants sur l'année en attente de recrutement pour un montant de 22.500 €

En 2020, les inscriptions budgétaires supplémentaires prévues, soit 247.000 €, se répartissent sur différents pôles :

- *La compensation des postes restés vacants durant plusieurs mois au sein de la médiathèque s'élève à 47.500 €.*
- *Au sein du service animation, des remplacements suite à des congés maternité et des absences diverses provoquent un coût supplémentaire de 42.000 €.*
- *Au sein de la Mairie, la création d'un poste au service finances engendre un coût supplémentaire de 30.000 €, auquel vient se greffer le coût des élections à venir et les différences de plusieurs changements de postes, soit un coût total de 40.500 €.*
- *Suite à la création de l'équipe de Police Municipale, l'ensemble des agents sur une année complète rajoute un coût de 87.000€.*

Les effectifs :

- *Au 1^{er} Janvier 2019, 134 agents ont été comptabilisés.*
- *Au 1^{er} Janvier 2020, 137 agents ont été comptabilisés.*

Monsieur PERRON dit : ce qui pourrait être indiqué sur le tableau des effectifs, comme nous avons pu le préciser sur le précédent conseil.

Monsieur LEMAIRE répond : non. Le tableau des effectifs que nous présentons au conseil comporte les postes ouverts, pas forcément pourvus.

Monsieur PERRON ajoute : j'entends bien, mais comme ils ne sont pas mis à jour, ils ne font que progresser et cela ne nous donne pas un ordre d'idée précis.

Monsieur LEMAIRE dit : là, tu l'as.

Monsieur PERRON répond : oui, là je l'ai ; une fois par an. Mais il faudrait préciser les deux.

Monsieur LEMAIRE poursuit :

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Nous avons d'abord les restes à réaliser pour 2020.

⇒ Recettes : 2.934.150 €

Elles comprennent notamment les subventions suivantes :

- *de la Région, dans le cadre du contrat « soutien à l'équipement en vidéo protection » pour 45.192 €. À ce sujet, les caméras seront définitivement opérationnelles le 19 février prochain.*

- de la Région, dans le cadre du contrat « aménagement régional » pour 2 opérations :
 - « Réhabilitation et extension du bâtiment CASANOVA » pour 500.000 €
 - « Réhabilitation, isolation et Ad'AP bâtiments scolaires et communaux » pour 154.535 €
- du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat « équipement 2017-2019 » pour 3 opérations :
 - « Réhabilitation et extension du bâtiment CASANOVA » pour 180.000 €
 - « Ad'AP » (mise aux normes des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite) pour 274.200 €
 - « Réhabilitation, isolation bâtiments scolaires et communaux » pour 90.000 €
- Nous avons toujours une subvention du PNR pour l'étude de l'OAP Jean Lemaire de 21.000€

FCTVA : reliquat 2019 à percevoir de 1.223 € suite à une réclamation de factures pas prises en compte à tort.

Emprunts : nous avons un solde de prêt auprès du Crédit Agricole de 2017 pour 1.400.000 € qu'il faudra débloquer avant le 15 mars 2020.

Cessions en cours : nous avons le terrain de la ruelle des Moulins au prix de 188.000 € HT, et la maison Dolingen au prix de 80.000 €.

Monsieur PERRON dit : j'ai une question. Cela fait longtemps que nous avons parlé de cela, mais la vente n'est toujours pas signée ?

Monsieur LEMAIRE répond : Dolingen ? Si, c'est fait. Nous avons signé le 30 janvier.

Monsieur LEMAIRE poursuit :

⇒ Dépenses : 3.595.900,32 €

Dans ces dépenses, nous prévoyons :

- Les formations et le logiciel Minolta pour la gestion des codes de photocopieurs
- Terminal de verbalisation électronique pour la police municipale
- Connecteur Chorus Pro + formation Berger Levrault
- Divers achats de matériaux par les services techniques
- Casque secrétariat maire
- Des cautions concernant les locataires
- 8 coques IPAD + caissons + licences + robots maternelle Jean de la Fontaine : c'est du matériel informatique
- Classe mobile Maternelle Jean de la Fontaine : pareil c'est du matériel informatique
- Des travaux divers dans les bâtiments communaux :
 - Alarmes PPMS primaire Molière/Jean de la Fontaine : c'est fait
 - Alarmes PPMS primaire Corneille/Arc en ciel
 - Travaux sur la couverture maternelle Arc en ciel
 - Kit contrôle d'accès Groupe scolaire Jeanne Couvry
 - Remplacement évacuation des douches rugby

- Ascenseur salle des fêtes : là nous attendons toujours que les assurances se mettent d'accord
 - Éclairage terrain d'honneur stade : cela a été fait
 - Suppression lanterne sur la façade 23 Rue des Prés l'Abbé : c'est simplement un petit coup de travaux pour permettre la réalisation du graff qui a été fait sur la façade
 - Changement des lampes terrains de foot
 - Travaux chauffage cantine Molière
 - 16 conteneurs isothermes cuisine centrale qui ont été rachetés
- Les travaux effectués par la Communauté Urbaine de mise en sécurité aux abords de l'école Molière sur la rue Jean de La Fontaine pour un montant de 15.135,12 € : ce sont les barrières qui ont été posées suite à la subvention « des amendes de police » 2018 obtenue pour 9.360 €.

Monsieur PERRON demande : c'était rue de la Fontaine ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Monsieur PERRON demande : et rue des Prés l'Abbé, quand les barrières seront-elles posées ? Parce qu'en fait il y a toujours les barrières mobiles.

Monsieur LEMAIRE répond : le problème est que nous sommes dans une situation un peu différente car le bâtiment est proche de la route. Et là, on ne nous autorise pas forcément à retirer les barrières Vauban. Rue Jean de la Fontaine c'était possible parce que le bâtiment est assez éloigné de la route, et s'il y avait une voiture bélier, il y a quand même du chemin à faire. Sur les Prés l'Abbé, nous avons le bâtiment en bord de trottoir et cela paraît plus compliqué. Pour l'instant, nous n'avons pas le feu vert pour les retirer comme le plan Vigipirate existe toujours. Je sais que cela pose beaucoup de problèmes, mais nous ne pouvons pas faire autrement.

Monsieur PERRON ajoute : oui, au niveau du stationnement c'est un peu compliqué. Mais c'est une imposition de la Préfecture.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est cela.

Monsieur LEMAIRE poursuit : ensuite :

- La fin de la construction des 2 courts de tennis square des Merisiers.
- Les travaux concernant la vidéo protection. Comme je vous l'ai dit, ils seront terminés le 19 février. Vous pourrez vous faire prendre par les caméras.

Monsieur PERRON dit : et nous nous en félicitons, pour les réclamer depuis tant d'années.

Monsieur LEMAIRE répond : tu peux les réclamer, nous n'avons pas attendu que tu les réclames pour commencer à travailler. Il ne faut pas exagérer.

Monsieur PERRON ajoute : je les ai réclamées en 2016 pour la première fois.

Monsieur LEMAIRE dit : n'exagère pas, Yann. Je sais bien que ton public est là et qu'il est prêt à t'applaudir. Nous avons commencé en 2015.

Monsieur PERRON ajoute : non, mais je vous félicitais ; ce n'était pas une critique.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : nous n'allons pas nous bagarrer sur les dates parce que c'est complètement inutile et cela ne mène nulle part. Le principal c'est que le projet aujourd'hui est à l'aube d'aboutir, et c'est une bonne chose.

Monsieur PERRON dit : judicieusement à la veille des élections, d'ailleurs.

Monsieur LEMAIRE répond : ne tombe pas dans ce bateau-là, quand même Yann ! Je ne comprends pas là.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : je suis un peu déçu par ta réflexion, mais ce n'est pas grave. Je rappelle quand même que, lors de la campagne de 2014, à laquelle certains d'entre vous ont participé, cette campagne a fait l'objet d'un tract, par vous-mêmes, qui indiquait que la vidéoprotection était totalement inutile, qu'elle coûterait cher, et que cela ne servait à rien. Le tract, je ne l'ai pas ici malheureusement, mais je pourrai vous le montrer. Donc effectivement vous en parlez depuis 2016, mais en 2014 vous étiez fondamentalement contre.

Monsieur PERRON répond : au vu des problématiques qui se sont aggravées sur le quartier de la place de la République, notamment...

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : comme par enchantement, depuis deux ans les problématiques se sont aggravées.

Monsieur PERRON répond : non, pas depuis deux ans. Elles se sont aggravées au début du mandat.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : à un moment donné, Yann, il faut être cohérent dans ce que l'on dit, et dans ce que l'on fait.

Monsieur PERRON répond : je suis très cohérent, j'habite dans ce quartier.

Monsieur BERTHET-BONDET poursuit : il faut se rappeler aussi des propos qui ont été tenus en amont, auparavant. Il faut se rappeler aussi de ce que l'on a dit.

Monsieur PERRON répond : je me rappelle très bien.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : non, apparemment tu ne t'en rappelles pas.

Monsieur PERRON insiste : si, je m'en rappelle très bien. J'ai lu une lettre ouverte à la fin du conseil municipal, tout le monde s'en souvient, et ce n'était pas il y a deux ans.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : il faut arrêter de dire que vous êtes les instigateurs de ce genre de chose alors que vous étiez fondamentalement, je le répète, fondamentalement contre. Vous étiez contre !

Monsieur PERRON poursuit : je n'étais pas l'instigateur, je sais que tu travaillais déjà sur le projet. Mais nous avons mis une pression, à partir de la lecture de cette lettre ouverte.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : non, il n'y a eu aucune pression.

Monsieur LEMAIRE dit : il n'y a pas eu de pression, nous avons travaillé.

Monsieur PERRON poursuit : cette pression, tu la subis autant que moi, Jean. Dans le quartier, tu reçois des courriers, des mails...

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : le projet a été lancé depuis 4 ans par nous-mêmes. Arrêtez deux minutes.

Monsieur PERRON poursuit : l'ensemble des riverains a fait des pétitions, a monté un collectif, et les problématiques d'incivilité, ce n'est pas de la sécurité...

Monsieur LEMAIRE dit : ce n'est pas suite à cela que nous avons commencé à travailler sur la vidéo. Dès que nous sommes arrivés en 2014, nous avons commencé à nous pencher sur le problème.

Monsieur PERRON s'étonne : mais nous sommes en 2020. Cela fait 6 ans !

Monsieur LEMAIRE poursuit : c'est pour cela que je trouve désolant que tu dises « parce que nous arrivons proches des élections » que la vidéo s'installe.

Monsieur PERRON dit : ce n'est pas un dossier techniquement complexe. 6 ans pour le mettre en place...

Monsieur LEMAIRE répond : si, c'est un dossier relativement complexe.

Monsieur BERTHET-BONDET intervient : moi je suis étonné que tu te présentes aux élections municipales, tu seras peut-être maire demain, quand je dis demain c'est dans un mois et demi, que tu ne te rendes pas compte, que tu t'étonnes pardon, je vais essayer d'employer des mots adaptés, que les délais sont très longs quand tu engages quelque chose, sur un projet quel qu'il soit. Et moi je suis le premier à le déplorer car cela fait 4 ans qu'avec Ludovic nous travaillons sur le sujet, et il nous aura fallu 4 ans, à partir du moment où nous avons démarré le projet, pour obtenir aujourd'hui un réseau de 5 sites avec 18 caméras.

Monsieur PERRON répond : 4 ans, cela correspond à la date à laquelle j'ai lu la lettre ouverte au conseil municipal.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : si cela peut te faire plaisir, il n'y a aucun problème. Mais je répète qu'en 2014, vous étiez, vous là, fondamentalement contre.

Monsieur PERRON répond : pas fondamentalement, non.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : mais si. C'est écrit noir sur blanc ! Vous avez mis des chiffres en face en disant que cela coûterait très très cher, que c'était inutile. Je suis désolé. Arrêtons-là le débat, cela ne sert à rien.

Monsieur PERRON poursuit : de toute façon, nous sommes d'accord sur le fond.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : il faut arrêter de se mettre en avant sur des choses sur lesquelles vous étiez contre.

Monsieur LEMAIRE dit : je reste surpris que tu puisses invoquer comme excuse « parce que nous arrivons proches des élections » que d'un seul coup cela sort. C'est le commun des mortels qui dit cela sans arrêt : « parce que les élections approchent, on commence à voir des travaux partout ». C'est tout à fait logique parce que, quand on comprend que pour monter des dossiers...

Monsieur PERRON dit : c'est de bonne guerre.

Monsieur LEMAIRE répond : cela ne se dit pas d'un candidat qui se présente aux élections municipales.

Monsieur PERRON ajoute : quand tu étais à ma place, tu jouais des mêmes ressorts.

Monsieur LEMAIRE répond : je ne l'ai pas dit. Et tu sais qu'un dossier, quand tu commences à le monter et que tu le réalises, il se passe parfois 4, 5 ans, voire au-delà de la durée du mandat. Alors effectivement, dans toutes les communes de France aujourd'hui, nous voyons des travaux partout. Tu vas à Paris, tu vois des travaux à chaque coin de rues. C'est peut-être Madame HIDALGO qui a envie de se faire réélire et qui a lancé tous ces travaux. Mais je pense aussi que les dossiers, il faut les monter, il faut les faire, il faut aller batailler et prendre son bâton de pèlerin pour aller chercher les subventions, etc.

Monsieur PERRON poursuit : il faut aussi se mettre à la place des gens qui vivent dans ces quartiers, qui subissent les incivilités continues et depuis des années, des dégradations de leur habitation, des tags sur les façades, des dégradations des voitures, et j'en passe. Aujourd'hui, l'exaspération pourrait même mener à des problématiques de conflits dans des quartiers. Cela va finir à coup de fusil, et qui devra assumer ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : je te rejoins complètement là-dessus, Yann, parce qu'effectivement cela pourrait arriver à n'importe qui, à l'un d'entre nous, dans le quartier dans lequel nous vivons. Mais malheureusement, nous sommes tributaires, excusez-moi l'expression, de la lenteur de l'administration. Parce que nous avons tout un tas d'entités qui viennent s'empiler les unes sur les autres, et qui font que cela allonge les délais considérablement. Et malheureusement, moi je n'y peux rien, personne ici n'y peut rien, et tu n'y pourras pas grand-chose non plus. Malheureusement c'est ainsi.

Monsieur PERRON dit : peut-être, mais continuellement, quasiment à chaque conseil municipal, et tu peux le confirmer, j'ai posé des questions concernant cette problématique.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : je suis d'accord avec toi. Et crois-bien que nous avons fait tout ce que nous pouvions pour que cela aboutisse.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous savons très bien que les incivilités, pour l'instant, ne vont pas s'en aller du jour au lendemain.

Monsieur PERRON dit : elles vont se déplacer, évidemment.

Monsieur BERTHET-BONDET poursuit : et malheureusement, je pense que, si demain tu es à la tête de la ville, tu subiras les mêmes choses, et nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler.

Monsieur LEMAIRE ajoute : et même si certain riverain, au singulier, nous abonde régulièrement de mails, etc. pour nous dire que le Sandy n'est pas fermé à 20h10, qu'il aurait dû fermer et que cela nécessite une fermeture administrative, là-dessus je dis non car ce n'est pas une raison suffisante pour fermer un café-tabac parce qu'il a 10 minutes de retard.

Monsieur PERRON dit : c'est le cumul de défauts de respect à la réglementation du Sandy. La gérante a fait preuve de bonne foi en réunions à multiples reprises, mais uniquement en réunions. Dans les faits, nous ne voyons pas d'action aujourd'hui.

Monsieur LEMAIRE ajoute : mais la police municipale va régulièrement la voir, je lui ai encore envoyé un mail aujourd'hui suite à un petit souci ce week-end, pour qu'elle lui fasse un rappel.

Monsieur PERRON poursuit : je sais que l'arsenal législatif est relativement limité.

Monsieur LEMAIRE ajoute : s'il faut signer un arrêté de fermeture administrative pour se voir attaqués au Tribunal et que nous soyons déboutés, cela ne sert pas à grand-chose.

Monsieur PERRON dit : il faut le faire dans les règles, bien évidemment.

Monsieur LEMAIRE poursuit : il y a des causes très précises pour faire un arrêté de fermeture administrative, et le retard n'est pas une cause admise.

Monsieur PERRON ajoute : mais ce n'est pas la seule faute.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : et malheureusement, nous savons tous que c'est compliqué. Tu étais présent à la réunion avec le commissaire de police, tu as vu les propos qui ont été tenus.

Monsieur PERRON répond : lui-même n'a pas l'arsenal pour lutter contre ces incivilités, nous le savons bien.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : c'est malheureux à dire, mais aujourd'hui nous en sommes là.

Monsieur PERRON dit : malheureusement, sa conclusion a été de dire qu'un jour les gens vont finir par régler le problème par eux-mêmes. Cela va finir à coup de fusil. Ou alors, des milices vont se créer pour assainir l'ambiance des quartiers, et ce n'est pas ce que nous attendons.

Monsieur RIBOT dit : j'abonde totalement à ce que vient de dire Yann. De toute manière, c'est le jeu politique actuel, quel que soit le parti, quel que soit le milieu. Je crois que nous sommes condamnés à des pirouettes. Quand nous n'avons plus de philosophie politique, nous sommes condamnés à la pirouette. Pascal évoque vos pirouettes. Moi j'ai amené le tract de Jean, où finalement je m'étais retrouvé sur la liste en 2014 pour le slogan « restons village », et je vois maintenant qu'en 2014 une majorité d'entre vous nous a fait confiance pour porter la gestion de notre Commune. Depuis, Gargenville s'est transformée en une ville moderne de 7.200 habitants. Donc cela, nous y sommes habitués. PASQUA avait dit en son temps : « de toute manière, les promesses électorales n'engagent que ceux qui les écoutent ». De ce point de vue-là, nous sommes habitués.

Monsieur LEMAIRE intervient : attends Xavier, nous sommes dans le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur RIBOT poursuit : je crois justement que, pour les orientations budgétaires, nous sommes condamnés. Je crois que nous vivons finalement, au niveau des communes, le même enthousiasme et la même motivation que nous avons connus en 1992 avec la réforme de la politique agricole commune. C'est-à-dire que nous avons des chiffres, il y a des chiffres qui rentrent, des chiffres qui ressortent, ce sont des budgets énormes, et à la fin nous voyons que rien ne se modifie. Je crois finalement que je vais me retirer de ces assemblées, je m'étais déjà retiré du syndicalisme agricole en son temps...

Monsieur LEMAIRE dit : cela, nous nous en fichons. Je suis désolé, mais là...

➤ Rires dans la salle

Monsieur RIBOT ajoute : oui, mais ce sont les mêmes ambiances de pot de chambre partout.

Monsieur LEMAIRE dit : nous débordons là. Nous ne sommes pas sur la politique agricole commune.

Monsieur RIBOT (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : et bien, il faut changer. Il ne faut plus vivre en France et aller vivre ailleurs.

Monsieur RIBOT (hors micro).

Monsieur LEMAIRE reprend : nous allons continuer.

- La maîtrise d'œuvre et les missions SPS, CT, diagnostics de l'Orangerie.
- La maîtrise d'œuvre et les travaux Ad'AP « 2019-2021 »
- La maîtrise d'œuvre du bâtiment Casanova en cours ainsi qu'une enveloppe de travaux prévisionnelle sur 2019 et qui sera complétée dans le budget 2020. Le projet est actuellement retardé par la déclaration du marché « sans suite » car les offres ont dépassé les estimations financières initiales du maître d'œuvre et certains étaient non pourvus. Il faudra que nous relançons ce dossier-là.
- La réhabilitation et l'isolation des bâtiments scolaires et communaux.
- L'étude du projet de l'OAP Jean Lemaire pour 36.000€. Je ne sais pas si nous le ferons ; à mon avis cela risque de tomber à l'eau.
- La maîtrise d'œuvre et les missions BET, CT, les travaux (DGD) et de l'outillage du nouveau CTM.
- Des reliquats sur l'opération du groupe scolaire Jeanne Couvry (informatique, mobilier...).

⇒ Les prévisions 2020 en matière de dépenses

Il sera certainement de nouveau possible en 2020 de décider d'affecter une partie des AC 2020 en investissement pour un montant de 286.165 €.

L'Orangerie : réfection de charpente et remplacement de la couverture pour 502.161,26 € TTC. Le complément d'honoraires de la maîtrise d'œuvre, suite à la transmission de l'APD, sera à définir.

L'enveloppe minimale du projet du bâtiment « Casanova » nécessaire à l'obtention des subventions nécessite un complément de 104.000 €.

Des travaux dans divers bâtiments communaux :

- Audit des bâtiments communaux : 50.000 €
- Mise en sécurité rive ciment maternelle Jean de la Fontaine : 6.900 €

Monsieur PERRON (hors micro).

Monsieur LEMAIRE demande : et Corneille ?

Monsieur PERRON dit : nous voyons que toutes les rives ciment qui donnent dans la cour sont fissurées. C'est quasiment de la même époque, donc les problématiques sont les mêmes.

Monsieur LEMAIRE répond : une partie sera reprise quand le bâtiment sera refait. Ensuite :

- Rideaux catégorie M1 (maternelle Arc en Ciel / primaire Corneille / maternelle Jean de la Fontaine) : 19.000 €. Les rideaux actuels ne sont pas ignifugés.
- Reprise canalisations eaux usées cour maternelle Arc en ciel: 1.500 €
- Plans des écoles : 2.000 €. Ceci est dans le cadre de la sécurité.
- Audit qualité de l'air des écoles et accueils de loisirs (sauf Couvry) : 20.000 €. Cela est une obligation.
- Lave-vaisselle cuisine centrale : 3.500 €
- Conformité alarme SSI local police municipale : 2.200 €

- Volets roulants ALSH : 12.000 €
- Volets électriques médiathèque : 15.000 €. Nous avons des volets qui ne se ferment plus.

Monsieur PERRON dit : ils servent souvent de buts de football le week-end. C'est probablement une cause à effet.

Monsieur LEMAIRE poursuit :

- Plans d'évacuation à la salle des fêtes : 900 €
- Diffuseur sonore, déclencheurs manuels à la salle des fêtes : 1.800 €. Ce sont des éléments de sécurité qui ont été imposés lors de la dernière commission de sécurité.
- Mise en conformité de l'éclairage gymnase Montesquieu : 8.000 €
- Sécurisation du tableau électrique au gymnase du Parc : 5.000€
- Mise aux normes des buts de handball au gymnase des Prés l'Abbé : 5.300 €. Ce sont des prévisions de dépenses. Il n'est pas sûr que tout soit inscrit au budget
- Recherche infiltration au gymnase des Prés l'Abbé : 1.500 €
- Affichage sportif au rugby : 3.525 €

Monsieur PERRON précise : l'affichage au rugby est particulièrement attendu.

Monsieur LEMAIRE poursuit :

- Reprise des évacuations douches vestiaires rugby : 3.000 €
- Réfection rampe cimetièrre + potelet amovible : 3.500 €
- Remblaiements affaissement + enrobés : 3.000 €
- Barrière levante chemin communal brûloir : 4.500 €. Là, c'est une enveloppe globale. Comme ceci va être fait en régie, nous allons plutôt faire 4 barrières pour fermer les 4 chemins ruraux.

Monsieur PERRON demande : c'est quel brûloir ?

Monsieur LEMAIRE répond : celui qui est à côté de la déchèterie.

Monsieur PERRON dit : ah oui, il y a plein de dépôts sauvages là.

Monsieur LEMAIRE ajoute : et comme pour l'instant, la Communauté Urbaine a mis l'acquisition du terrain sur lequel se trouve le brûloir en stand-by en attendant la prochaine mandature, il faut bien que nous arrivions à trouver une solution.

- Store intérieur des ateliers municipaux : 1.200 €
- Extincteurs pour les ateliers municipaux : 1.400 €
- Alarmes bâtiments transmission GSM : 15.000 €. Nous nous sommes aperçus qu'un certain nombre de bâtiments avaient des alarmes mais qu'elles n'étaient pas raccordées sur les téléphones des astreintes. Donc les alarmes sonnent, mais elles sonnent dans le vide. Il faudra que tu dises merci à ton copain DARNAUT, puisque c'est lui qui avait fait installer les alarmes.

Madame GROLLEAU (hors micro).

Monsieur PERRON dit : il est dans la majorité.

Monsieur LEMAIRE répond : non, il est passé dans l'opposition je vous signale.

Monsieur PERRON ajoute : il faudrait peut-être lui demander les raisons.

Monsieur LEMAIRE répond : je les connais. Elles ne sont pas très flatteuses pour lui.

- 5 Chauffages soufflants (stock magasin) : 1.250 €
- Téléphone répondeur Maisonnettes : 150 €
- BAES : 5.000 € (bloc de secours)
- Extincteurs + 10 ANS : 6.000 €
- Réparation du muret rû devant la salle de musculation : 5.760 €. C'est bien pour réparer le muret du rû qui est en train de fissurer, ce qui provoque des fuites chez le voisin.
- Réparation muret de l'église : 11.100 €

Monsieur PERRON demande : ceci est soumis au remboursement par l'assurance, suite au véhicule qui avait dégradé le mur?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, c'est celui qui a été abîmé par le camion polonais. Donc nous attendons l'assurance du camion. Cela va se faire car ceci a été constaté par la police. Et le chauffeur avait 2,3 g d'alcool dans le sang. J'espère qu'il ne conduit plus.

- Signalisation : 800 €
- Frais de géomètre urbanisme : 13.000 €
- Kits de nettoyage ménage ATSEM de la maternelle Jean de la Fontaine : 505 €
- Une enveloppe pour le renouvellement partiel du parc informatique et les logiciels.

Madame GROLLEAU demande : vous aviez dit au club de tennis de table, dont le club house est fermé actuellement donc inutilisable, qu'il était prévu de faire les travaux tout prochainement. Je ne les vois pas dans votre petite liste.

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant, nous n'avons pas chiffré les travaux. Et puis ce n'est pas un club house, c'est simplement une salle que nous avons dû fermer car il n'y avait pas de porte de secours. Il y a un certain nombre de travaux à faire, mais comme cela date de la commission de sécurité de la salle des fêtes ayant eu lieu en septembre, pour l'instant nous n'avons pas eu le temps de chiffrer les travaux.

Madame GROLLEAU ajoute : non parce qu'oralement vous auriez dit, et je mets bien au conditionnel, que les travaux allaient être faits rapidement. Il est vrai que c'est assez dérangeant que tout soit fermé.

Monsieur LEMAIRE dit : ce que j'ai dit, c'est que les travaux allaient être faits rapidement pour débarrasser le local, puisqu'il y avait un certain nombre de matériels dans ce local qui étaient susceptibles de prendre feu. Donc nous avons demandé au tennis de table de vider, pour nous mettre en conformité avec la demande de la commission de sécurité.

Madame GROLLEAU poursuit : donc pour l'instant c'est vide, on ne peut pas l'utiliser. Il n'y a rien de prévu à faire dedans ?

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant, nous n'avons encore rien prévu.

Monsieur KARAA (hors micro).

Madame GROLLEAU ajoute : au tennis de table, non. Il y a plus que cela. Il y avait déjà des tables de tennis de table qui étaient entreposées-là, et en haut il y avait des armoires avec du matériel, des frigos, de quoi faire la vaisselle... Comme cela avait été évoqué que les travaux allaient être faits, a priori ce n'est pas du tout prévu ?

Monsieur LEMAIRE répond : pas pour l'instant. Comme l'a dit Yann tout à l'heure, il faudra attendre, le temps que le dossier se fasse, etc. ; peut-être pour les prochaines élections. Miracle : les travaux se font... Je plaisante.

Monsieur LEMAIRE poursuit :

Une enveloppe pour les différents services : état-civil et la gestion du cimetière, médiathèque, maison des arts, école de musique, centre ados, service communication, le RAM, la police municipale, etc. ; nous la déterminerons.

Des enveloppes pour les achats divers de matériels et travaux urgents (nouvelles chaudières notamment, ou ballons d'eau chaude, puisqu'il y a toujours des petites surprises.

⇒ *Les prévisions 2020 en matière de recettes*

Subventions :

- *L'État au travers du dispositif : DSIL « dispositif d'aide aux maires bâtisseurs ».*
- *Le dossier a été retenu concernant nos travaux de l'Ad'AP. Une subvention à hauteur de 12,81% du montant HT des travaux (le montant a été réactualisé près la notification) soit 117.149 €.*

L'Orangerie : nous solliciterons les subventions auprès de la DRAC, auprès du Département, auprès de la Région, de la Fondation du Patrimoine (nous en avons parlé tout à l'heure, je ne reviens pas dessus)

Les cessions prévues :

- *Nous avons toujours en attente la propriété « LALISSE » sur laquelle devrait se réaliser un hôtel. Nous attendons le permis de construire.*

Monsieur PERRON demande : *vu que le compromis de vente a été signé, et qu'il était valable jusqu'au 28/06/2019, aujourd'hui court-il encore en attendant l'obtention du permis de construire ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *oui, il court encore puisqu'aucune des parties n'a dénoncé la promesse de vente.*

Monsieur PERRON demande : *et nous savons où en sont les dossiers ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *pour l'instant, nous n'avons vu qu'une esquisse en novembre et nous attendons le dépôt du dossier de permis. Je sais que l'investisseur a rencontré la Communauté Urbaine pour savoir exactement ce qu'elle voulait, puisque le développement économique est une de ses compétences. J'espère que cela viendra rapidement.*

- *Les ateliers municipaux*

Monsieur PERRON demande : *la vente a-t-elle été signée ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *oui, la promesse de vente est signée.*

- *L'annexe des services techniques. La promesse de vente n'est pas encore signée.*
- *La vente de la parcelle N°AL N°114. C'est le petit bout de terrain rue du Docteur Laennec que nous avons vue au dernier conseil municipal.*

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

⇒ *Dépenses prévisionnelles*

- *Les travaux de l'Orangerie sur différentes tranches*
- *La réalisation d'un terrain synthétique : estimé à 640.000 € TTC dont les financements sont actuellement à l'étude. Si les subventions le permettent, le projet pourra être intégré en cours d'année 2020.*

⇒ Recettes prévisionnelles

Nous attendrons les subventions pour la restauration de l'Orangerie. Et concernant le terrain synthétique, nous solliciterons aussi tous les financements nécessaires auprès de la Région, le Conseil Départemental, le CNDS, la Fédération Française de Football, et peut-être de la Communauté Urbaine si elle est généreuse. Ce qui m'étonnerait puisqu'elle a plutôt des finances au ras des pâquerettes, donc cela paraît difficile qu'elle puisse arriver à financer des opérations telles que la construction d'un terrain synthétique.

ENDETTEMENT

La feuille que vous avez n'est pas bonne puisqu'il y a eu un petit bug au niveau du logiciel. Je vais vous donner les vrais chiffres. Le montant des contrats aujourd'hui s'élève à 9.688.434 €, cela n'a pas changé. Par contre, la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 6.167.927,67 €, et non pas 7.567.927,67 € comme c'est indiqué. Et le remboursement des échéances pour l'exercice est de 636.661,48 €.

Monsieur PERRON demande : pouvons-nous avoir un point de comparaison, par rapport au niveau national, de l'endettement par habitant ?

Monsieur LEMAIRE répond : par habitant, nous sommes à 818 €. Et au niveau national, pour les communes de notre strate, nous sommes à 844 € par habitant.

Monsieur PERRON dit : nous sommes dans les clous.

Monsieur LEMAIRE ajoute : cela pourrait être moins. Deux choses ont été importantes, ce sont le groupe scolaire Couvry et l'Ad'AP.

Monsieur PERRON dit : et le CTM.

Monsieur LEMAIRE répond : le CTM aussi, mais principalement l'Ad'AP.

Monsieur LEMAIRE poursuit : ensuite, vous avez la répartition des échéances par prêteur et la conclusion de ce débat d'orientation budgétaire.

CONCLUSION

Ce dernier débat d'orientation budgétaire de ce mandat se voit proposer des choix généraux, tant en fonctionnement qu'en investissement, dont la prochaine équipe municipale aura pour tâche de finaliser en fonction des actions qu'elle souhaitera mettre en place pour la prochaine mandature.

Comme les années passées il faut bien admettre que le budget de la ville reste un budget contraint, même si durant ce mandat beaucoup d'investissements ont pu être réalisés, notamment en matière de mise aux normes de nos bâtiments recevant du public pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite résultant de la loi de 2005 dont la charge financière s'est portée uniquement sur les années 2017 à 2020, et qui se poursuivra selon le dernier marché signé jusqu'en 2022.

Les réformes de l'État impactent aussi fortement les budgets des villes et plus particulièrement celui de notre Commune, quand les marges de manœuvre sont réduites.

La réforme la plus importante en cours de finalisation est bien celle de la taxe d'habitation où celle-ci permet à 80 % des contribuables les plus modestes de ne plus la payer en 2020, et pour la totalité des ménages en 2023.

Cette nationalisation de la taxe d'habitation supprime à l'évidence l'autonomie fiscale dont les communes bénéficiaient jusqu'à présent et ne vont plus pour l'instant agir sur la taxe foncière bâtie et non bâtie, mais jusqu'à quand ?

Dans un climat social très tendu, dans une morosité ambiante, avec un pouvoir d'achat des foyers plutôt à la baisse, il paraît difficile aujourd'hui de pouvoir augmenter les taux d'imposition de quelque hausse que ce soit.

De ce fait, les solutions pour notre Commune de voir sa recette fiscale stabilisée ou en légère hausse, est de pouvoir compter sur d'autres paramètres en passant notamment par la construction de logements supplémentaires générant cette recette fiscale supplémentaire tout en restant vigilant.

Nous savons que pour que les recettes fiscales restent stables, il faut à minima construire 50 unités de logements par an. Ce qui permet à la fois de répondre aux demandes des Gargenvillois toujours plus nombreuses de pouvoir accéder à une habitation.

La compensation annoncée par le gouvernement de la taxe d'habitation à l'euro près reste certes un devoir pour que les communes puissent assumer les charges dont elles sont les garantes, mais avec la sensation qu'au moindre avatar gouvernemental cette compensation pourrait être remise en cause, ce qui ne serait pas la première fois.

Donc l'obligation s'impose à nous de continuer à maîtriser parfaitement nos dépenses de fonctionnement et pouvoir générer toutes les recettes possibles.

Le travail entrepris depuis 2 ans au niveau des impayés commence à porter ses fruits, même s'il reste encore des sommes irrécouvrables qui seront amenées à être portées en non-valeur. Pour rappel, et à la demande du Trésorier, une somme globale de 42.337 € a été mise en non-valeur et supportée par le budget 2019.

Au niveau de nos investissements, après la livraison du groupe scolaire Jeanne Couvry, en septembre 2018, 2019 aura vu l'ouverture du centre technique municipal, rue du Moulin à Vent, qui génèrera là aussi des économies sur les coûts de fonctionnement.

Gargenville est aussi à la croisée des chemins concernant l'ensemble des infrastructures que la ville possède. Je vous rappelle que c'est 118 unités d'infrastructures à entretenir qui vont des lavoirs et fontaines jusqu'à nos écoles, mairie, équipements sportifs et culturels, les logements et autres.

Une majorité de bâtiments construits entre les années 1975 et 2000 sont vieillissants et vont nécessiter, dans les années à venir, d'importants travaux de remise aux normes. Il faudra dans les années à venir tenir compte de cet élément pour maîtriser les budgets et permettre l'engagement de la rénovation des bâtiments les plus anciens.

Cette année, le feu d'artifice et les illuminations de Noël seront à nouveau programmés ; ces dernières étant possibles grâce à nos agents qui bénéficient de toutes les capacités techniques pour la mise en place en régie réduisant ainsi fortement les coûts d'installation.

Mais un des objectifs principaux est de garantir à notre population le maintien de tous les services que nous avons avec une gestion budgétaire la plus rigoureuse possible.

Malgré tout, la vigilance s'impose au regard des perspectives budgétaires étatiques qui ne vont pas aller vers l'amélioration et contraignent nos communes à accepter de prendre de nouvelles charges sans que l'État nous compense. Il en est par exemple de l'obligation de scolarité pour les enfants de 3 ans qui génère à fortiori des coûts supplémentaires en termes d'aménagement de dortoirs et autres.

Gargenville reste une commune qui attire grâce à son attractivité commerciale, médicale, scolaire et périscolaire, mais aussi grâce à l'ensemble de ses équipements et son tissu associatif très important qui fait que nos habitants trouvent les activités nécessaires pour que leur famille s'épanouisse.

À nous de faire en sorte que cette qualité de vie perdure dans les années à venir en offrant des prestations accessibles au plus grand nombre dans un panel le plus varié possible.

C'est un défi journalier auquel travaille l'ensemble des élus et des agents de tous les services pour le meilleur service à notre population.

Monsieur LEMAIRE conclut : voilà Messieurs-Dames, même si j'ai été un petit peu long et peut-être endormant, le rapport d'orientation budgétaire. Je laisse à vos soins les quelques questions, si tant est qu'il y en ait. Sinon, je vous propose un vote simplement pour déclarer que vous en avez pris acte, non pas que vous acceptiez ou que vous refusiez. Et au-delà, j'aurai le plaisir de fermer ce conseil et de vous inviter à rejoindre vos lits préférés.

Monsieur PERRON dit : nous n'allons pas revenir sur les sujets évoqués précédemment. Nous avons pu juste constater, pour corriger la copie puisque c'est en ce moment que cela se fait, que le seul PPI engagé sur ce budget n'a que des ambitions passéistes. Il n'y a aucun projet d'avenir, de conversion énergétique, de projets environnementaux. Ce sont des valeurs qui seront dépensées de manière un peu excessive, je trouve, alors que, par ailleurs, aucun projet d'avenir n'est engagé ; ce qui devrait être indiqué normalement dans un débat d'orientation budgétaire. Nous savons aujourd'hui l'importance des problématiques environnementales et qu'il n'y ait aucune, absolument aucune ambition environnementale dans la présentation de ce débat d'orientation budgétaire 2020, cela peut porter préjudice pour l'avenir.

Monsieur LEMAIRE répond : si les projets environnementaux sont ceux que je peux lire sur les réseaux sociaux, nous aurons l'occasion d'en reparler très prochainement.

Monsieur PERRON poursuit : nous en avons parlé précédemment, notamment sur l'ambition de l'arrosage du terrain de football. Nous voyions que l'investissement qui était minime pouvait être rentable au bout de deux ans, et le bénéfice économique et environnemental était double. Pareil, sur l'ambition environnementale du CTM, ou de l'école Couvry qui aujourd'hui en été est obligée d'être évacuée parce que l'isolation n'est pas suffisante, que l'étude thermique n'a pas été suffisamment ambitieuse, le CTM ne dispose d'aucun panneau solaire...

Monsieur LEMAIRE dit : cela, tu ne peux permettre de le certifier puisqu'actuellement nous avons lancé une étude ; nous avons demandé aux architectes et aux thermiciens de se pencher sur le problème et de nous expliquer le pourquoi du comment. Quand nous aurons le rapport complet de leurs investigations, là tu pourras peut-être dire effectivement ils n'ont pas bien fait leur travail, et je pourrai le dire aussi.

Monsieur PERRON répond : je ne fais que constater, je n'étais pas au fait et aux connaissances du dossier.

Monsieur LEMAIRE ajoute : mais dire aujourd'hui que ce n'est pas isolé, etc., tu n'en sais rien du tout et moi non plus.

Monsieur PERRON dit : ce que je sais, c'est que l'été on ne peut pas vivre dans ce bâtiment.

Monsieur LEMAIRE répond : je suis d'accord avec toi.

Monsieur PERRON ajoute : et ce n'est pas acceptable aujourd'hui. C'est-à-dire que ce que nous subissons l'été, nous le subissons aussi l'hiver.

Monsieur LEMAIRE répond : non, l'hiver cela va bien.

Monsieur PERRON dit : oui parce que la chaudière tourne à plein tube.

Monsieur LEMAIRE répond : pas forcément. Mais cela va très bien.

Monsieur PERRON ajoute : ce que j'ai pu constater aussi c'est que les promesses du synthétique, qui datent de plusieurs années, sont pour le coup encore une fois indiquées. C'est un dossier que nous avons pris en main avec l'ancien président du football, qui était conseiller, quand j'étais dans la majorité. Et nous voyons que l'inflation est de 120.000 € sur le projet en l'espace d'un mandat. Le projet initial que nous avons mis à l'étude à l'époque était de 500.000 €.

Monsieur LEMAIRE répond : la différence est que le nouveau président a modifié sa copie, l'ancien président pourrait t'en parler. L'ensemble du bureau souhaite que le terrain synthétique ne soit pas que l'emprise du stabilisé actuel mais l'agrandir un peu ; cela oblige à déplacer deux poteaux et à faire une butte. La différence est effectivement de 120.000 €. Donc ce n'est pas une inflation.

Monsieur PERRON poursuit : par ailleurs, aucun investissement sur l'avenir, sur la jeunesse, sur l'environnement... C'est très problématique et cela porte à questionnement. C'est tout ce que nous voulions dire.

Monsieur LEMAIRE dit : Xavier, pour conclure. Tu ne nous parles pas de culture, tu ne nous parles pas de...

➤ Rires dans la salle

Monsieur RIBOT ajoute : c'est simplement pour la réflexion sur l'environnement de Yann, sûrement très importante. Mais je pense qu'il y aura d'autres sujets de préoccupations dans les années qui viennent. Quand je vois une des dernières interventions sur la question des services médicaux et des médecins, qui sont encore assurés sur la Commune, je crois que là il y a une véritable question qui sera à poser à terme parce que, vu la somme de paperasses auxquelles les médecins sont confrontés, je crois que nous sommes là aussi à la fin d'un système médical. Ma petite sœur travaille à l'hôpital de Cergy-Pontoise. Elle nous disait à Noël que, lorsqu'il y aura un pépin dans son service, elle va jeter l'éponge à cause des conditions ; ce n'est pas l'ambiance qui ne va plus, il n'y a plus de matériel dans l'hôpital, il n'y a plus l'entretien. Pour avoir des sopalins, il faut pleurer. Alors je crois qu'il va y avoir d'autres sujets de préoccupation que les questions environnementales.

Madame DELPEUCH dit : juste une petite chose. Nous avons une annexe 4 avec les indemnités brutes versées aux élus, les montants versés individuellement. C'est versé en 2020, donc je crois que c'est un peu anticipé. Je pense que c'était versé en 2019 puisque 2020 nous ne savons pas encore.

Monsieur LEMAIRE répond : nous n'en serons pas loin. Très bien, merci Madame DELPEUCH. Pour conclure, je voulais simplement répondre à Yann qu'effectivement, s'il ne voit pas le PPI, de projets d'investissement ou autres, comme je l'ai dit tout à l'heure c'est un budget qui va être voté à la fin du mois de février, qui laissera toute latitude à la prochaine équipe de faire les modifications qu'elle souhaite, donc de mettre d'autres projets si elle a envie. C'est aussi pourquoi nous ne nous sommes pas étendus sur nos propres projets d'investissement.

Monsieur PERRON dit : c'était quand même le jour et l'occasion de le mettre, de mettre les ambitions.

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant, les ambitions nous ne les avons pas et nous verrons bien si nous pouvons les avoir. Donc il ne faut pas mettre non plus des choses que tu ne peux pas tenir particulièrement.

Monsieur PERRON ajoute : financièrement, il y a des ambitions puisque là il y a des dépenses majeures. S'il y a des ambitions de dépenses, il y a forcément des ambitions...

Monsieur LEMAIRE répond : mais nous reparlerons de tes ambitions une prochaine fois et tu verras que ce n'est pas forcément en bonne adéquation, parce que je sais aussi étudier les projets. Voilà, nous votons que nous prenons acte que le rapport et le débat ont eu lieu. Madame GROLLEAU, vous votez pour cette année ? Vous êtes sympathique.

Madame GROLLEAU répond : histoire de bien finir l'année, je vais m'abstenir juste pour vous faire plaisir Monsieur le Maire. Parce que j'adore vous faire plaisir Monsieur le Maire.

Monsieur LEMAIRE répond : moi, cela ne me fait ni chaud, ni froid. Mais cela aurait été dommage qu'au sixième débat vous ne vous absteniez pas, je n'aurais pas compris.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 23 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Marjolaine GROLLEAU),

- Prend acte de la communication du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,
- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020 organisé en son sein.

Monsieur LEMAIRE conclut : merci à vous, je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à la fin du mois de février, si vous le voulez bien, pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Fait à Gargenville, le 14 février 2020

Le Maire,
Jean LEMAIRE